Matinée d'actualité



Rendre son offre de formation certifiante et éligible au CPF

Mercredi 11 mars 2015



Dossier documentaire réalisé par Centre Inffo

DOSSIER DOCUMENTAIRE

Rendre son offre de formation certifiante et éligible au CPF

Matinée d'actualité
Mercredi 11 mars 2015



Département Documentation
Catherine Quentric
c.quentric@centre-inffo.fr

SOMMAIRE

Sélection arrêtée le 2 mars 2015

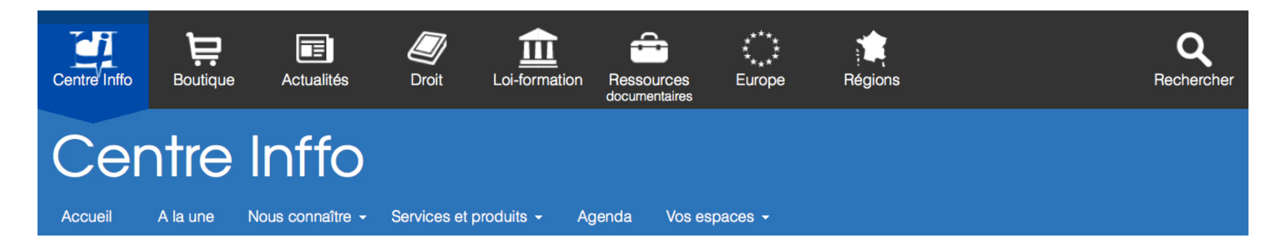
Le CPF - Compte personnel de formation

Les listes de certifications éligibles au CPF

L'inventaire

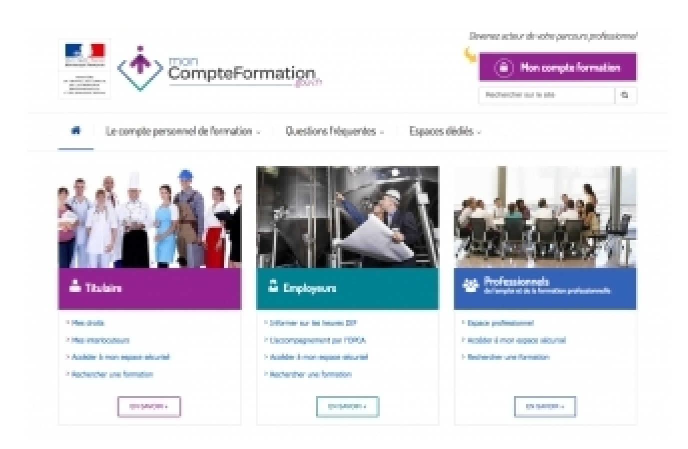
Le socle de connaissances et de compétences professionnelles

La CNCP – Le RNCP



Mis en ligne le 23 février 2015

Compte personnel de formation : le dispositif d'assistance



Le 5 janvier a marqué l'entrée en vigueur du Compte Personnel de Formation. Chaque titulaire peut désormais activer son compte en se rendant sur : www.moncompteformation.gouv.fr

Depuis son espace sécurisé en ligne, le titulaire peut consulter les listes de formations qui lui sont éligibles et réaliser une demande de prise en charge de formation.

Il peut également saisir les heures de DIF qui lui appartiennent et dont le montant lui a été transmis par son employeur avant le 31 janvier. Cette saisie est à effectuer le plus rapidement possible (Pas de date limite de saisie mais utilisation avant le 31/12/2020), et le titulaire est invité à bien conserver son attestation DIF qui lui sera réclamée lors de sa première demande.

Le dispositif d'assistance

Depuis le 15 décembre une hotline pour répondre aux questions techniques et métiers est désormais accessible. Sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts, des agents sont disponibles pour répondre aux questions de 9h à 17h (*heure de métropole*)

- Une pour les titulaires 02.41.19.22.22
- Une pour les organismes 02.41.19.55.55
- Une pour les éditeurs de listes 02.41.35.00.00

Télécharger l'Actualité du Compte personnel de formation n°4 - 23 février 2015





Paul de Vaublanc
chargé d'études juridiques
à Centre Inffo

EXPERTISE

Compte personnel de formation

MODE D'EMPLOI AU 1er JANVIER



1 QUI EST CONCERNÉ ?

Seuls les chômeurs et les salariés pourront utiliser le compte personnel de formation (CPF) à partir du 5 janvier 2015. Si le ministère du Travail imaginait le CPF comme devant s'appliquer à tous, le Medef a indiqué qu'il n'était pas compétent pour négocier pour la fonction publique.
Cela signifie que les cinq millions d'agents des trois fonctions publiques conservent le droit au Dif. Des négociations doivent s'ouvrir au premier trimestre 2015 pour qu'ils bénéficient du CPF. Les agents consulaires et les non-salariés (chefs d'entreprise, professions libérales) n'en bénéficieront pas non plus. Pour ces derniers, à qui devraient-ils adresser leur demande ?
Cette question devra être résolue, si le CPF doit s'adresser à tous.

2 À QUELLES CONDITIONS ?

À compter du 5 janvier 2015, les salariés pourront activer leur compte sur le site Moncompteformation.gouv.fr, à l'aide de leur numéro de Sécurité sociale et du code APE de l'entreprise. Ils devront indiquer leur région et déclarer le nombre d'heures de Dif dont ils bénéficiaient, communiquées par les employeurs avant le 31 janvier 2015.
Un problème va se poser pour les demandeurs d'emploi : aujourd'hui, ils disposent d'un équivalent monétaire pour les heures de Dif, grâce à la portabilité prévue en 2009 (120 heures de Dif égalent 1 098 euros). Mais la loi du 5 mars 2014 ne prévoit pas la façon dont on passe de la portabilité du Dif au CPF : qui certifie le nombre d'heures ? À ce jour, il n'y a rien dans les texte.

3 LE CPF, UN DROIT OU UN DISPOSITIF ?

C'est une question délicate : en théorie, si le CPF est réalisé hors temps de travail, il ne nécessite pas d'accord de l'employeur. Mais ce n'est un droit que si le financeur a suffisamment d'argent : la formation ne raisonne pas en mode déficitaire. Quand il n'y a plus d'argent, on arrête de financer. Dans ces conditions, est-ce que c'est un droit ? Si le CPF est réalisé pendant le temps de travail, il faut l'accord de l'employeur sur le contenu et le calendrier, et si les formations relèvent du socle de compétences et de la VAE, sur le calendrier. La loi ne prévoit pas de report, ce qui était le cas pour le congé individuel de formation.
Il y a donc un droit de veto de l'employeur.

CPF : DERNIERS DÉCOMPTES AVANT LANCEMENT



La DGEFP a lancé le 24 novembre le volet public du site Moncompteformation.gouv.fr, organisé en trois espaces : titulaire, employeurs et professionnels.

Nicolas Deguerry

En créant un compte personnel de formation (CPF) attaché à la personne, la loi du 5 mars 2014 a lancé un défi de taille. À partir du 1er janvier 2015 et au rythme de 24 heures par an pendant cinq ans et de 12 heures par an pendant trois ans, salariés et demandeurs d'emploi pourront commencer à alimenter leur capital formation, jusqu'à atteindre les 150 heures prévues par le législateur. Soit au total environ 40 millions d'actifs amenés à gérer leur solde d'heures et consulter les premières listes de formation éligibles. Alors que les décrets d'application ont été publiés au dernier trimestre 2014, ils pourront le faire à partir du lundi 5 janvier 2015. Comment ? En se connectant à Moncompteformation.gouv.fr, site officiel que le grand public a pu découvrir dans sa version portail d'information le 24 novembre dernier. Retour sur une aventure qui a commencé voici à peine un an.

Un site, trois espaces

Chef de projet CPF à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), Catherine Dessein se souvient : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), désignée opératrice du CPF pour sa capacité à gérer des comptes à l'échelle de la Nation, a commencé à travailler sur le sujet en janvier 2014.

Dès lors, des groupes de travail réunissant l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle intéressés à la mise en œuvre du CPF ont été créés par la DGEFP. Objectif : regrouper les situations type en "*process* génériques", de façon à construire les différents "*process* métiers" avec les opérateurs. De quoi décrire dans les moindres détails, par exemple, le cheminement des salariés d'une entreprise qui confie à son Opca la gestion de son 0,2.

En parallèle de ce travail qui a permis de réduire l'essentiel des écarts observés entre les besoins exprimés et les développements réalisés par la Caisse des dépôts, un "kit de procédures" a également été créé et adressé aux opérateurs.

Enfin, un groupe test composé de 40 titulaires "lambda" a également été déployé pour mieux comprendre le rapport à la formation et les attentes du public cible.

Afin de commencer à occuper l'espace, déjà bien investi par des opérateurs privés[1], la DGEFP a ainsi pu lancer le 24 novembre le volet public du site Moncompteformation.gouv.fr, organisé en trois espaces : titulaire, employeurs et professionnels. Le module de gestion du CPF sera, lui, ouvert comme prévu au lundi 5 janvier 2015. Entièrement opérationnel à cette date pour répondre aux éléments de base de la loi en termes de création et d'alimentation du compte, le site Moncompteformation.gouv.fr continuera bien sûr d'évoluer au gré des retours, en partie remontés par un panel d'utilisateurs déployé à l'ouverture du site.

Ce qui sera disponible au 5 janvier 2015

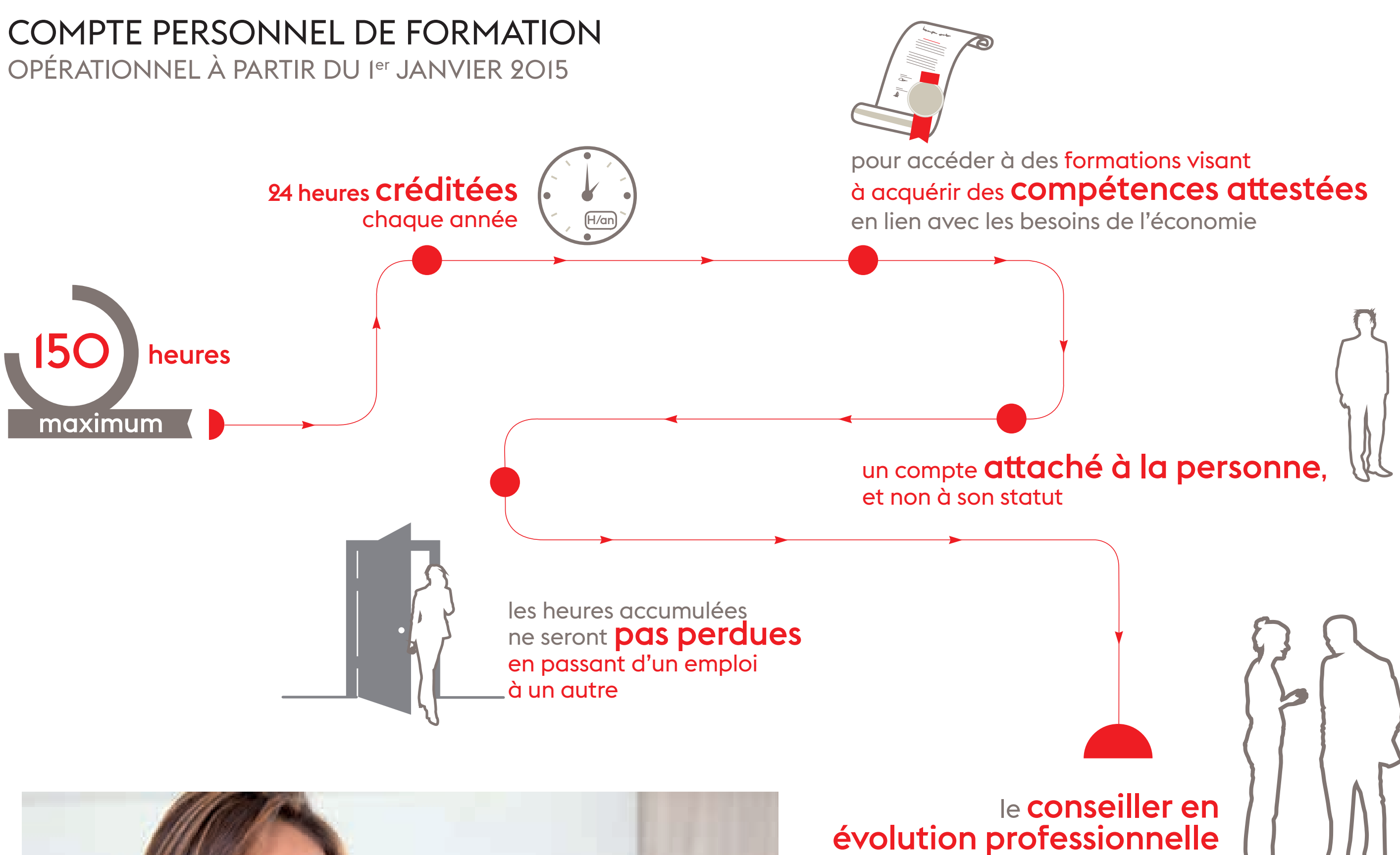
Ouverts au lundi 5 janvier 2015, les comptes personnels de formation seront alimentés en 2016 sur la base de l'activité de 2015. Avant cela, seuls les titulaires de Dif pourront inscrire leur solde d'heures, qui leur aura été communiqué d'ici au 31 janvier 2015 par leur employeur (ou sur le certificat de travail, pour les demandeurs d'emploi) et qui devra être utilisé d'ici au 31 décembre 2020.

Tout titulaire pourra également consulter les listes de formations éligibles à destination des salariés ●●●



1. Voir par exemple www.mon-compte-formation.fr, édité par RégionsJob, filiale du groupe de presse Télégramme.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
OPÉRATIONNEL À PARTIR DU 1er JANVIER 2015




© Auremar

●●● et des demandeurs d'emploi. Accroché au système d'information du CPF, l'outil de gestion des listes a été créé par la Caisse des dépôts de façon à permettre aux éditeurs (partenaires sociaux de la branche ou de l'interprofessionnel) d'alimenter et d'actualiser eux-mêmes l'offre disponible.

Catherine Dessein le rappelle, *"non seulement les formations sont certifiantes, mais elles sont aussi choisies par les branches et les Régions de façon à correspondre au mieux aux bassins d'emploi"*. Pour l'instant uniquement disponible dans le cadre des programmes régionaux de formation, la liste des sessions sera, elle, déployée dans un second temps.

Autre entrée disponible le 1er janvier, un espace projet professionnel permet au titulaire ou à l'organisme qui l'accompagne de renseigner les différentes étapes d'un parcours, de la conception à l'exécution, en passant par l'éventuel apport d'abondements.

Ce qui reste à faire…

Également prévu par la loi, le "passeport d'orientation, de formation et de compétences" ne sera pas disponible dès l'ouverture. *"Nous voulons construire quelque chose qui soit véritablement utile et qui soit donc au-delà de la simple boîte"*, explique Catherine Dessein. *"De nombreux passeports régionaux existent, nous n'allons pas recréer quelque chose qui existe déjà"*, prévient-elle. D'où la constitution d'un groupe de travail chargé d'œuvrer en concertation avec les Régions à l'élaboration d'un "module central" auquel ces dernières pourraient s'arrimer.

Consciente que tout ne sera pas parfait au lancement, Catherine Dessein souligne que différents types de supports seront mis en œuvre, à commencer par une *"hotline"* technique et un groupe d'utilisateurs professionnels. Sereine, elle rappelle qu'il reste encore *"un an pour faire évoluer et améliorer le système avant que les heures ne tombent sur les comptes…"* ●

Listes éligibles, financement, les pistes des acteurs pour améliorer le compte personnel de formation

Célia Coste, 11 décembre 2014

Une petite révolution dans le monde de la formation professionnelle. C'est en tout cas de cette manière qu'est présenté le compte personnel de formation depuis sa création. À la veille de son entrée en vigueur officielle, les responsables du secteur se sont réunis à l'occasion d'un colloque organisé à l'Assemblée nationale mercredi 10 décembre par Centre Inffo, avec le député socialiste et rapporteur de la loi du 5 mars Jean-Patrick Gille, afin de livrer leur point de vue sur les conditions de réussite de ce dispositif. Et tous s'accordent sur un constat : la mise en place effective du CPF n'est que le début de l'aventure. *« On sait que le dispositif n'est pas aujourd'hui parfait. Nous sommes face à un processus itératif qui nous conduit à un chantier de minimum deux à trois ans »*, confie Christian Janin, président du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef).

Des listes éligibles menées à évoluer

Le dispositif du CPF a été conçu comme une articulation de droits attachés à la personne fléchés vers des formations éligibles afin de répondre au double objectif de certification des individus et d'insertion durable dans l'emploi. Les partenaires sociaux confient néanmoins les difficultés rencontrées dans l'établissement des listes éligibles au compte personnel. *« Nous nous sommes heurtés à notre incapacité à rattacher l'offre de formation à des actions de certification, alors que c'était précisément l'exigence assignée »*, poursuit Christian Janin. *« C'est un exercice nouveau, nous manquions d'une méthodologie préexistante. D'où le risque d'un mécontentement sur le terrain. »* Selon le président du Copanef, si les premières listes ne sont pas totalement satisfaisantes, plusieurs modifications interviendront au fil de l'eau. *« Nous savons que nous n'avons pas établi les listes parfaites. Il sera nécessaire d'y apporter plusieurs modifications dès 2015. »*

Plus de prospective métiers

Le lien de plus en plus prégnant de la formation fléchée vers l'emploi pousse également les acteurs à une réflexion plus stratégique sur la prospection métier. *« Il est nécessaire d'aller vers une plus grande connaissance de l'emploi pour une meilleure coordination avec les politiques de formation. Les branches doivent s'emparer des travaux de prospective sur les métiers de demain »*, explique Philippe Dole, inspecteur général aux affaires sociales missionné sur la méthode d'élaboration des listes de formations éligibles au CPF. La réforme de la formation professionnelle a également été initiée pour aider les publics qui en ont le plus besoin à y accéder. D'où l'intérêt, selon Pascale Gérard, présidente de la commission Formation professionnelle de l'Association des Régions de France, d'agir vite pour les demandeurs d'emploi. *« Il faut conduire un vrai travail de prospective sur l'avenir des métiers avec les branches et les Régions afin de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à la formation et à l'insertion professionnelle. »*

Un dispositif suffisamment financé ?

Le sujet du financement du CPF a, lui aussi, soulevé beaucoup d'interrogations. Contrairement au Dif (droit individuel à la formation), le compte dispose d'un financement dédié à hauteur de 0,2 % de la masse salariale brute. Mais est-ce suffisant ? Ce n'est pas en ces termes, en tout cas, qu'Alain Druelles, directeur adjoint éducation-formation du Medef, souhaite se prononcer. *« Il faut prendre en compte la capacité globale que prévoit la loi notamment via des mécanismes d'abondement. En outre, pour ceux qui craignent la saturation du financement, je tiens à dire que ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Si on a un problème de capacité de financement, c'est qu'on aura vraiment réussi notre pari ! »*. Pourtant, Christian Janin a tenu à rappeler que les contraintes budgétaires étaient réelles. Interpellé par Pascale Gérard sur la question de

l’abondement des comptes des demandeurs d’emploi à hauteur de 100 heures dès leur ouverture, volonté politique soutenue par la présidente de la commission, ce dernier a émis une réserve. *« Il ne faut pas oublier que le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ne dispose que de 550 millions d’euros. Pour tout faire, il faudrait au moins 3 milliards. Il faut donc composer et faire des choix difficiles parfois qui ne pourront pas contenter tout le monde. »*.

Ouverture du portail dédié au compte personnel de formation

Philippe Grandin, 24 novembre 2014



Le portail moncompteformation.gouv.fr, dont la gestion revient à la Caisse des dépôts, est ouvert depuis le 21 novembre.

Les personnes salariées et en recherche d'emploi pourront y inscrire leurs heures de droit individuel à la formation (Dif) non utilisées au 31 décembre 2014 et s'en servir dès le 5 janvier 2015 dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). À partir de mars 2016, le CPF sera alimenté en heures au titre de l'activité salariée 2015 [1]. Il s'agit pour le moment d'une première version de présentation.

L'ouverture opérationnelle du site est prévue pour le 1er janvier 2015. Les bénéficiaires du CPF (salariés et demandeurs d'emploi, soit 21 millions de personnes sur les 45 millions de titulaires potentiels) auront accès à leur compte sécurisé en janvier. Ils pourront alors consulter la liste personnalisée des formations éligibles au CPF, retranscrire leurs heures Dif à partir de l'attestation relative à ce dispositif fournie par l'employeur avant le 31 janvier 2015 ou à partir de leur bulletin de salaire de décembre 2014. Ils pourront aussi enregistrer leur parcours professionnel dans le passeport d'orientation, de formation et de compétences disponible fin 2015.

Ce compte en ligne, qui va permettre à chacun de « *devenir acteur de son parcours professionnel* », tel qu'indiqué dans la rubrique « *Fonctionnement* » du site, se compose de cinq espaces : un espace est consacré au CPF, un autre aux questions fréquentes (celles des titulaires, des employeurs, des professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle), et trois espaces dédiés en fonction du statut (titulaire du compte, employeurs, et professionnels). Chaque titulaire du compte en ligne peut trouver diverses informations sur le site dès l'instant où il prendra l'initiative de l'utiliser ainsi que les heures acquises pour une formation qualifiante.

Découvrez le site internet du compte personnel de formation.

Notes

[1] à raison de vingt-quatre heures par an jusqu'au premier plafond de 120 heures puis douze heures par an jusqu'au plafond de 150 heures avant abondements

Coparef Auvergne : un premier séminaire pour créer l'unité chez les partenaires sociaux

Benjamin d'Alguerre, 24 février 2015

En ordre de bataille depuis le 21 novembre dernier, le Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation professionnelle (Coparef) d'Auvergne organisait, le 23 février, un premier séminaire ouvert aux mandataires syndicaux et patronaux régionaux de Pôle emploi, du Fongecif et des deux Opca interprofessionnels, Agefos-PME et Opcalia. Une première rencontre destinée à présenter le Comité à ces élus et à étudier les pistes de travail communes.

En Auvergne, le travail sur la liste régionale des certifications éligibles au compte personnel de formation n'aura pas attendu la constitution officielle du Coparef puisque les partenaires sociaux s'y sont attelés dès septembre 2014, dans le cadre de la Copire (Commission paritaire pour l'emploi) régionale. Copire qui céda la place au Coparef le 21 novembre, récupérant au passage la CGPME locale qui ne reconnaissait pas, jusqu'alors, la légitimité de la Commission et refusait d'y siéger.

Une liste régionale des formations marquée par la réalité démographique

Pour la constitution de sa première liste de certifications – des remises à jour et des réajustements sont prévus tous les trois mois en fonction des informations remontées des branches professionnelles, des Opca, Opacif et du Carif-Oref local – le Coparef auvergnat s'est adossé au plan régional des formations, reprenant près de 60% d'entre elles , celles menant à une qualification reconnue*. « Il n'y a pas réellement de spécificité auvergnate en matière de filières et de besoins d'emploi »* explique Claude Bost, le président CFDT du Comité, *« en revanche, nos travaux tiennent compte de la réalité démographique de la région et du vieillissement de la population active »*. A cet effet, le Coparef a fait le choix de définir des critères de sélection particulièrement larges pour parvenir à une liste la plus ouverte possible. *« Dans certaines régions, les Comités locaux ont pris en compte les flux d'accès à certaines formations pour fixer des seuils à ne pas dépasser. Ça n'a pas été notre cas : nous avons préféré jouer l'ouverture pour permettre le renouvellement des compétences »* assure pour sa part Pierre Courbebaisse, le vice-président (Medef) de l'instance. Des choix qui feront l'objet d'un suivi régulier par la nouvellement constituée commission d'évaluation des politiques publiques du Conseil régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) auvergnat.

Parler d'une seule voix face à la région et à l'État

Quant à ce séminaire du 23 février, s'il avait vocation à présenter la réforme et les travaux du Comité aux différents mandataires sociaux des Opca interprofessionnels, du Fongecif d'Auvergne et de l'agence régionale de Pôle emploi, il répondait également à un besoin d'unité chez les partenaires sociaux. *« La vraie différence avec les instances qui existaient avant la réforme (Copire et CCREFP), c'est que la loi du 5 mars 2014 instaure un véritable quadripartisme dans la gouvernance des politiques d'emploi, de formation et d'orientation »* souligne Claude Bost*, « aujourd'hui, les représentants de l'État ou du Conseil régional présents au Crefop doivent composer avec l'avis des partenaires sociaux. Alors, il nous est nécessaire de parler, tant que faire se peut, d'une seule voix »*.

L'agenda 2015 du Coparef auvergnat s'annonce d'ores et déjà bien rempli puisqu'outre les remises à jour trimestrielles de la liste, les partenaires sociaux ont prévu, dès le mois d'avril, d'organiser une campagne d'information sur le compte personnel et le conseil en évolution professionnelle (CEP) dans les quatre départements de la région. En parallèle, d'autres travaux relatifs au service public régional de l'orientation (SPRO) ainsi qu'aux questions d'apprentissage dans la formation initiale attendent les représentants syndicaux et patronaux tant au Coparef qu'au Crefop. *« 2015 va être bien chargée »* résume Claude Bost.

40 % des salariés bénéficient actuellement d'une liste de formations éligibles au CPF dans leur branche

Cédric Morin, 13 février 2015

À l'issue de la réunion plénière du Copanef [1], le 10 février dernier, 1976 certifications ont été enregistrées sur la liste nationale interprofessionnelle (LNI). *« La première version en comptait 1 478. Parmi celles que nous avons intégrées [2], il y a 93 certificats de qualification professionnelle [3]. Je souligne la qualité du travail qui a été réalisé avec la CPNE [4], nous avions rentré les listes de 34 commissions au 20 novembre dernier, depuis, nous sommes en contact avec 46 autres CPNE, dont 22 nous ont envoyé des propositions d'inscription que nous avons retenues »*, explique Christian Janin, président du Copanef, lors d'un échange avec la presse mercredi 12 février.

« Toutes les branches n'avaient pas nécessairement saisi qu'il fallait déposer deux demandes distinctes pour les listes régionales auprès des Coparef [5], et nationale auprès du Copanef. Cela peut expliquer pourquoi nous n'avons pas eu plus de retours. L'autre raison principale tient certainement aux délais qui sont très courts », explique pour sa part Alain Druelles, pour le Medef. Reste que la relance et l'accompagnement des 24 CPNE n'ayant pas finalisé leurs demandes d'inscription de certifications fait partie des quatre chantiers prioritaires pour les mois à venir, pour permettre de finaliser la LNI. *« L'objectif est que pour la version 3, attendue pour mai ou juin prochain, il y ait 75 % des salariés qui bénéficient d'une liste dans leur branche, aujourd'hui ils sont 40 % »*, précise Christian Janin.

Harmonisation des listes nationales et régionales

Le deuxième objectif est d'établir une stratégie commune avec les Coparef, pour que les listes régionales et nationale soient harmonisées et complémentaires. À cet effet, une réunion est programmée le 17 février prochain avec les représentants régionaux des partenaires sociaux. Autre gros dossier, la formalisation de critères pertinents et communs avec le Cnam [6] ou la Conférence des présidents d'université (CPU) dans l'intitulé des certifications enregistrées sur les listes nationale et régionales. *« Ce travail de formalisation est engagé pour les facultés. L'enjeu est leur capacité à se comprendre avec les Coparef, car c'est avant tout à cette échelle que cela se joue »*, poursuit Christian Janin.

Dernier gros chantier, et il est d'envergure, l'élaboration d'une liste des certifications issues de l'Inventaire pouvant être éligibles au CPF, alors que la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), réunie le 6 février en a identifié une centaine susceptibles de l'être (voir notre article). Dans un premier temps, pour répondre à l'urgence de la demande, le TOEIC [7] pour l'anglais, mais aussi le BULATS [8] pour l'anglais, l'allemand, l'espagnol et le français ont été inscrits sur la LNI à cette occasion. L'examen des autres certifications se fera en deux temps, avec une version 2 bis à la fin du mois de mars et une troisième version est attendue à l'horizon de mai ou juin.

Notes

[1] Comité paritaire national de l'emploi et de la formation.
[2] 478
[3] CQP
[4] Commission paritaire nationale de l'emploi.
[5] Comités paritaires régionaux de l'emploi et de la formation
[6] Conservatoire national des arts et métiers.
[7] Test of English for International Communication.
[8] Business Language Testing Service

Un compte personnel pour quelles formations ?

Nicolas Deguerry, 2 février 2015

Dès les prémisses de la création du compte personnel de formation, les partenaires sociaux ont souhaité que la mobilisation soit fléchée vers des formations ciblées. La quatrième Matinée d'actualité de Centre Inffo consacrée à la réforme de la formation professionnelle [1] a permis de rappeler l'étendue du périmètre.

Pour les salariés, trois listes : liste de branche établie par la commission paritaire nationale de l'emploi, liste régionale établie par le Coparef [2] après avis du Crefop [3] et liste nationale établie par le Copanef [4] après avis du Cnefop [5]. Pour les demandeurs d'emploi, deux listes : liste régionale établie par le Coparef après avis du Crefop et liste nationale établie par le Copanef après avis du Cnefop. Que trouve-t-on dans ces listes ? Des certifications ou parties de certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; des certificats de qualification professionnelle (CQP) ; des certifications inscrites à l'inventaire réalisé par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et, enfin, des formations concourant à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi et financées par les Régions, Pôle emploi et l'Agefiph [6].

Un décret attendu : le socle des compétences et des connaissances

À ces listes encadrées par les partenaires sociaux s'ajoutent, pour tous, l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le socle de compétences et de connaissances, qui ne connaissent eux pas de *« limites d'usage »*, précise Jean-Philippe Cépède directeur du pôle Juridique-Observatoire de Centre Inffo. Mais si la VAE dispose déjà de son décret [7], celui du socle reste à paraître.

Évoquant une définition *« large »* du socle, Jean-Philippe Cépède rappelle qu'aux termes du projet présenté devant le Copanef, *« ce sont les savoirs de base qui sont visés pour favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelles »*, lesquels doivent *« être appréciés dans un contexte professionnel »* et également *« être utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu »*. Concrètement, sept domaines de connaissances et de compétences devraient apparaître : communication en français ; utilisation des règles de base de calcul et raisonnement mathématique ; utilisation des techniques usuelles d'information et de communication numériques ; aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ; aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ; capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie et, enfin, maîtrise des gestes et postures et respect des règles d'hygiène et de sécurité environnementales élémentaires. Ici encore, les Régions disposent d'une capacité d'intervention avec la possibilité d'introduire des *« modules complémentaires »* dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme. Dans l'objectif d'une adaptation de la formation aux besoins de la personne, le projet de décret prévoit également, outre une *« mobilisation modulaire »* des contenus, une *« évaluation préalable »* des compétences et des connaissances du bénéficiaire.

Dernière précision, alors que de nombreux prestataires de formation s'inquiètent ouvertement de l'absence prévue des langues étrangères au sein du socle de compétences et de connaissances, Michel Ferreira-Maia, chef de la mission Politique formation et qualification (DGEFP [8]), précise lui que les langues font bien partie des catégories de certification concernées par l'inventaire.

- Retrouvez la loi du 5 mars 2014 et ses décrets d'application sur notre site www.loi-formation.fr/.
- Agenda des événements Centre Inffo : www.centre-inffo.fr/agenda-de-nos-evenements/

Notes

[1] Voir ici.

[2] Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation.

[3] Conseil régional, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

[4] Comité paritaire national de l'emploi et de la formation.

[5] Conseil national, de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

[6] Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

[7] Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014.

[8] Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.



Formations éligibles : les listes publiées par les organismes

Voici la liste des organismes éditeurs ayant publié leurs listes des formations éligibles au compte personnel de formation.

Liste mise à jour le 02/02/2015

Organismes éditeurs	salariés	en recherche d'emploi	tout public
COPANEF			
COPAREF Alsace			
COPAREF Aquitaine			
COPAREF Auvergne			
COPAREF Basse Normandie			
COPAREF Bourgogne			
COPAREF Bretagne			
COPAREF Centre			
COPAREF Champagne Ardenne			
COPAREF Corse			
COPAREF Franche Comté			
COPAREF Guadeloupe			
COPAREF Guyane			
COPAREF Haute Normandie			
COPAREF Ile de France			
COPAREF La Réunion			
COPAREF Languedoc Roussillon			
COPAREF Limousin			
COPAREF Lorraine			
COPAREF Martinique			
COPAREF Midi Pyrénées			
COPAREF Pays de la Loire			
COPAREF Picardie			
COPAREF Poitou Charentes			
COPAREF Provence Côte d'Azur			
COPAREF Rhône-Alpes			
Copire Nord-Pas de Calais			
Compte personnel de formation (accompagnement VAE)			
CPNE bricolage			
CPNE caisse centrale de la MSA			

Organismes éditeurs	salariés	en recherche d'emploi	tout public
CPNE casinos			
CPNE commerce de détail des fruits et légumes, épicerie			
CPNE commerce de détail et de gros alimentaire			
CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics			
CPNE de la restauration commerciale libre-service (cafétérias)			
CPNE de l'animation			
CPNE des activités du déchet			
CPNE des bureaux d'études techniques			
CPNE des industries de santé (CPNEIS)			
CPNE des industries de santé (CPNEIS) - industrie pharmaceutique			
CPNE des industries hôtelières			
CPNE des métiers du caoutchouc			
CPNE entreprises du froid			
CPNE fabrication du verre à la main semi automatique et mixte			
CPNE industries céramiques de France			
CPNE industries de fabrication mécanique de verre			
CPNE librairies			
CPNE négoce de bois d'oeuvres et de produits dérivés			
CPNE négoce de l'ameublement			
CPNE organismes de formation			
CPNE sociétés d'assurances			
CPNE télécommunications			
CPNE transports services maritimes personnel sédentaire			
CPNE travail temporaire			
CPNE union des transports publics ferroviaires			
CPNE vente à distance - UPECAD			
CPNE vins et spiritueux			
CPNEF audiovisuel			
CPNEFP audiovisuel électronique équipement menager			
CPNEFP des succursalistes de l'habillement			
CPNEFP négoce des matériaux de construction			
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)			
OPHS - organisations professionnelles de l'habitat social			
UIC - union des industries chimiques			
UIMM - union des industries et métiers de la metallurgie			

COPANEF

Comité paritaire interprofessionnel national
pour l'emploi et la formation

LISTE NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES FORMATIONS ELIGIBLES AU CPF

LIVRET EXPLICATIF

Tableau de remontées d'informations des CPNE

COPANEF
Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation
Adresse postale : FPSPP 11, rue Scribe 75009 Paris
secretariat@copanef.fr

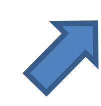
I- Identité de la Branche ou de l'interprofession

Merci de compléter le 1er tableau de cette manière :

Date de la demande	*jj/mm/aaaa*
Branche ou "interprofession"	*Indiquer l'intitulé précis de la CCN ou de l'interprofession*
N° IDCC (si branche)	*Indiquer le numéro*
Délibération CPNE/CPNAA du (date à préciser)	*Indiquer la date de délibération*
Interlocuteur identifié (nom, prénom, tél + mail)	*Indiquer le nom, prénom, tél et courriel d'un référent que le COPANEF pourra contacter*

II- Description de la certification

Toutes les certifications doivent être inscrites au RNCP pour être éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF).
Merci de saisir une ligne par organisme certificateur, même s'il s'agit d'une formation identique.
Exemple :



Formations identiques

Licence Professionnelle Assurance, banque, finance spécialité Chargé de clientèle particuliers	Université d'Angers	II
Licence Professionnelle Assurance, banque, finance spécialité Chargé de clientèle particuliers	Université Toulouse I Capitole	II

Informations attendues	Comment y répondre
Code(s) NSF	Indiquer le ou les code(s) NSF. Vous trouverez le code NSF dans la rubrique correspondante du RNCP. Les 3 ou 4 premiers chiffres suffisent.
Référence RNCP (Code ROME)	Indiquer le code ROME correspondant. Vous trouverez le code ROME dans la rubrique correspondante du RNCP.
Intitulé précis	Indiquer le libellé exact de la certification, avec l'abrégé (CAP, BAC PRO, BTS etc.) Afin que cet intitulé soit tel qu'il figure dans le RNCP, pour faciliter la recherche de tous, vous pouvez le copier-coller directement du RNCP au tableau Excel : http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/rechercheExperte
Organisme certificateur	Préciser l'autorité responsable de la certification
Niveau (Education Nationale)	Indiquer le niveau Education Nationale. Si vous avez un doute, reportez-vous à la fiche correspondante du RNCP

III- Type de métier visé

Vous avez le choix entre 2 lettres (C et S). Voici leur signification :

Métier visé	Explications
C : Cœurs de métier	Certifications correspondant à des métiers cœurs, et donc très importantes pour votre Branche, pour lesquelles vous souhaiteriez une inscription à la LNI. Dans ce cas, indiquer C dans la cellule correspondante.

S : Fonction support	Certifications que vous jugez très utiles pour votre Branche mais qui ne lui sont pas spécifiques. Ces certifications ne figurent pas obligatoirement dans votre liste de Branche mais vous souhaiteriez les voir figurer dans la LNI. Dans ce cas, indiquer S dans la cellule correspondante.

IV- Motif de demande d'inscription à la LNI

Pour compléter ces colonnes, vous pouvez vous appuyez sur l'enquête menée par votre Observatoire National de Branche et par toutes études, diagnostiques menés par/pour votre Branche.

Motif	Justificatif	Ce qui est attendu
Métier réglementé		Il s'agit des métiers où une des modalités d'exercice est subordonnée, en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives, à la possession de qualifications professionnelles déterminée. Dans ce cas, indiquer Oui.
Fort besoin de recrutement (*Le nombre de recrutements annuels divisés par la population salariée correspondante soit être supérieur à 10%)*	**Majoritairement à pourvoir par des profils en provenance de l'extérieur de la Branche**	La LNI s'adressant à l'ensemble des salariés (toutes branches confondues et demandeurs d'emploi), cet item concerne les postes à pourvoir par des profils de salariés en provenance de l'extérieur de la Branche. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Fort besoin de recrutement » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
	Métier en tension	Il est justifié par l'enquête BMO de Pôle-Emploi, l'enquête de l'Observatoire de Branche etc. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Fort besoin de recrutement » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
	Flux de formation initiale insuffisante	Les flux de formation initiale ne suffisent pas aux recrutements. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Fort besoin de recrutement » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
Métier d'avenir (*C'est-à-dire les métiers en développement dans votre Branche et sur lesquels des potentiels de recrutement sont à prévoir à court et moyen terme*)	**Métier « nouveau » en voie de développement qui nécessite des recrutements**	Il s'agit des métiers existants en transformation/mutation ou émergents qui vont se développer dans les années à venir et nécessite de nouvelles compétences. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Métier d'avenir » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
	Métier existant en évolution	Il s'agit des métiers en forte transformation ayant besoin de nouvelles compétences. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Métier d'avenir » est à joindre obligatoirement.

		Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »
Métier stratégique (*c'est-à-dire les métiers ayant un intérêt stratégique pour vos entreprises, même s'ils ne sont pas en tension de recrutement*)	**Métier à faible flux mais indispensable pour la branche**	Il s'agit des métiers permettant de faire face à un marché de plus en plus concurrentiel. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Métier stratégique » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
	Métier nécessaire à l'évolution de l'entreprise de la branche	Il s'agit des métiers permettant à l'entreprise de s'agrandir. Soit en se concentrant davantage sur son métier d'origine, soit en développant son activité, soit en se diversifiant en ajoutant à son activité initiale de nouvelles activités etc. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande d'intégrer une certification au motif « Métier stratégique » est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
Métier de reconversion lié à une situation professionnelle de pénibilité		Il s'agit des métiers vers lesquels peuvent s'orienter les salariés en reconversion suite à une situation de pénibilité. Une note contextualisant et/ou illustrant la demande est à joindre obligatoirement. **Dans ce cas, indiquer Oui et renseigner les colonnes en jaune « Justificatif du motif »**
Justificatif du motif	**Vous avez joint une note contextualisant et/ou illustrant votre demande.**	Une note contextualisant et/ou illustrant la demande est à joindre **obligatoirement**. Cette note comportera a minima 5 lignes. **Merci de renseigner le n° de la note et/ou d'indiquer le paragraphe concerné par la certification.**
	Vous avez joint une étude/enquête contextualisant et/ou illustrant votre demande.	En plus de la note, vous joignez à votre demande une étude/enquête menée par votre observatoire national de Branche justifiant votre demande. **Dans ce cas, renseigner le n° de l'étude/enquête et/ou indiquer le paragraphe concerné par la certification.**
	Vous avez joint un autre document contextualisant et/ou illustrant votre demande.	En plus de la note, vous joignez un document autre qu'une étude/enquête menée par votre observatoire national de Branche pour justifier de votre demande. **Dans ce cas, préciser de quel document il s'agit et renseigner le n° du document ou indiquer le paragraphe concerné par la certification.**
Autre	**CQP ouverts à des salariés des autres branches et aux DE**	Il s'agit des CQP/CQPI que vous souhaitez ouvrir aux salariés des autres branches et aux demandeurs d'emploi. Dans ce cas, indiquer **Oui**.
	CQP d'autres branches	Il s'agit des CQP/CQPI rattachées à une autre Branche que la vôtre mais que vous avez l'habitude d'utiliser. **Dans ce cas, il vous faut un accord écrit de la Branche émettrice. Si tel est le cas, indiquer Oui.**

COPANEF

Comité Paritaire Interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation

Liste des suggestions de certifications/formations à inscrire à la liste nationale interprofessionnelle

Date de la demande	
Branche ou "interprofession"	
N° IDCC (si branche)	
Délibération CPNE/CPNAA du (date à préciser)	
Interlocuteur identifié (nom, prénom, tél + mail)	

(1)Le nombre de recrutements annuels divisés par la population salariée correspondante doit être supérieur à 10%

(2)Métiers en développement dans votre branche et sur lesquels des potentiels de recrutement sont à prévoir à court et moyen terme

(3)Métiers ayant un intérêt stratégique pour vos entreprises, même s'ils ne sont pas en tension de recrutement

Description de la certification					Type de métier visé	Motif de demande d'inscription à la LNI													
							Fort besoin de recrutement (1)			Métier d'avenir (2)		Métier stratégique (3)			Justificatif du motif			Autre	
Code(s) NSF	Référence RNCP (Code ROME)	Intitulé précis	Organisme certificateur	Niveau (Education Nationale)	C : métiers cœurs S : fonction support	Métier réglementé	Majoritairement à pourvoir par des profils en provenance de l'extérieur de la branche	Métier en tension	Flux de formation initiale insuffisante	Métier "nouveau" en voie de développement qui nécessite des recrutements	Métier existant en évolution	Métier à faible flux mais indispensable	Métier nécessaire à l'évolution de l'entreprise	Métier de reconversion lié à une situation professionnelle de pénibilité	Vous avez joint une note contextualisant et/ou illustrant votre demande	Vous avez joint une étude/enquête contextualisant et/ou illustrant votre demande	Vous avez joint un autre document contextualisant et/ou illustrant votre demande.	CQP ouverts à des salariés des autres branches et aux DE	Si CQP d'autres branches que la votre, avez-vous un accord écrit de la branche concernée vous permettant d'en bénéficier ?




Une deuxième version de la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles mise en ligne sur le portail du CPF

Cédric Morin, 9 janvier 2015

« Nous avons réussi la première manche, avec 1 463 certifications identifiées dans la liste nationale interprofessionnelle (LNI), sur 3 500 demandes transmises par la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE). Par ailleurs 20 régions sur 22 ont une liste saisie sur le site du compte formation. Je n'aurais jamais cru à la fin novembre que nous tiendrions une telle échéance », explique Christian Janin, président du Copanef (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation), jeudi 8 janvier au *Quotidien de la formation*.

Un travail titanesque de mise à jour

La première version de travail de la LNI établie le 25 novembre dernier, retenait 2 050 certifications, mais depuis, 283 doublons ont été identifiés. Par ailleurs 308 certifications se sont avérés « introuvables », dont 110 archivées parce qu'elles n'existent plus, 44 car elles ont changé d'intitulé. Tandis que les 154 restantes seront étudiés dans les jours à venir, ainsi que 55 certificats de qualification professionnelle.

« Nous avons mis en instance de validation plusieurs certifications transmises par la CPNE que nous avons rencontré aujourd'hui. Il s'agit notamment de masters et licences professionnelles. Nous allons poursuivre le travail avec la CPNE pour publier dans les semaines à venir une version trois de la LNI. L'un des objectifs est de cibler les métiers d'avenir », poursuit Christian Janin, en précisant que des rencontres sont également prévues dans ce cadre avec la Conférence des présidents d'universités (CPU), le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) ou encore la Conférence des grandes écoles.

Création d'un comité de suivi

La finalisation de la liste LNI suppose de l'articuler avec les autres listes existantes , de construire des indicateurs de suivi et d'anticiper son évolution, ce qui induit de travailler avec de multiples instances et représente une tâche titanesque. C'est pourquoi le bureau du Copanef réuni le 7 janvier a décidé de mettre en place un comité de suivi dont la direction est confiée à Christian Janin, et dans lequel siégera un membre de chaque organisation représentée au Copanef. Ce comité sera pérenne jusqu'à septembre 2017 et la fin du mandat actuel, il bénéficiera en outre de l'appui technique du Fond paritaire de sécurisation des parcours professionnels, le FPSPP.

« Nous allons élaborer un cahier des charges pour confier à un cabinet expert une partie du travail qui sera trop lourd pour le comité de suivi, c'est le FPSPP qui financera. Nous avons prévu une réunion le 15 janvier au siège du FPSPP, pour réfléchir au contenu du cahier des charges qui sera validé avec la CPNE. À cette occasion, nous ferons également le point sur la réunion du 8 janvier avec les délégations régionales de la CPNE et nous préparerons celle avec la CPU le 6 février prochain », conclut Christian Janin.

Documents joints

- La deuxième version de la LNI mise en ligne sur Moncompteformation.fr (PDF - 1 Mo)

Présentation de la liste nationale interprofessionnelle au Cnefop : la volonté affichée d'un travail évolutif

Célia Coste, 18 décembre 2014

Outre les débats autour des derniers projets de décrets d'application de la loi du 5 mars 2014, la séance plénière du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) qui s'est tenue le 16 décembre, a été l'occasion de revenir sur la présentation de la première liste des formations éligibles au CPF (compte personnel de formation). Dévoilée par le Comité paritaire national de l'emploi et de la formation (Copanef) à la fin du mois de novembre (voir notre article), cette liste n'en n'a pas moins suscité quelques émois. En effet, si d'un côté, les universités regrettent l'absence de ces diplômes supérieurs (voir notre article), les Régions pointent du doigt la prédominance des certifications de niveaux I et II [1].

D'où l'intérêt d'expliquer comment les partenaires sociaux en sont arrivés là. *« Je rappelle que la liste interprofessionnelle a vocation à être complétée par les listes régionales et de branche. Il est vraisemblable d'ailleurs que les niveaux IV et V sont plus représentés dans les listes des branches »*, explique Christian Janin, président du Copanef, au *Quotidien de la formation*. *« Le débat a été intéressant, tout le monde a compris que ce n'était qu'un premier exercice qui n'est pas encore finalisé. Il a fallu signifier que nous avons conscience d'un certain nombre de difficultés mais que tout cela doit se régler sur le plus long terme. Les partenaires sociaux ont affiché leur volonté de tout mettre en œuvre pour prendre des mesures afin de parvenir à un exercice complet. »*

Le président du Cnefop, Jean-Marie Marx, a rappelé l'exigence d'un travail évolutif sur cette question. *« Nous sommes à l'heure de l'information et de la présentation mais nous prévoyons de mener un travail tout au long de l'année pour suivre l'évolution des listes. Le Cnefop va revenir sur la question des listes lors d'un prochain bureau avec la connaissance des autres listes élaborées en régions et dans les branches. »* Et Christian Janin d'ajouter : *« Nous sommes confrontés à un mécanisme évolutif qui prendra au moins deux ou trois ans. D'où la nécessité d'afficher nos intentions auprès des usagers afin qu'ils aient conscience que ce qu'ils voient est périssable. »*

Pourtant, du côté de l'Unsa, si on salue le travail du Copanef, des interrogations demeurent sur la mise en place du compte personnel de formation. *« Sans connaître les listes des branches et des territoires, il est délicat de savoir quelle dynamique va être insufflée à la création des comptes, sachant qu'aujourd'hui, 7 % des formations inscrites dans la liste nationale correspondent aux niveaux IV et V. Nous n'avons pas encore la visibilité sur ce qui sera effectivement inscrit sur les comptes. Ce que nous pouvons craindre, c'est de voir des personnes qui ne trouvent pas de formation adaptée dès le départ, ce qui impacterait peut-être la dynamique autour de la création du CPF »*, décrypte Jean-Marie Truffat, secrétaire national en charge de la formation professionnelle du syndicat.

Christian Janin se veut cependant optimiste quant à l'avancée des travaux sur les listes dans les branches et en régions. *« Nous sommes plus confrontés à des problèmes techniques de saisie. Aujourd'hui, vingt Coparef [2] sont en phase de conclusion de leur liste et au moins une quarantaine de listes de branches sont déjà finalisées. »*

[1] 32 % des titres retenus correspondent à des niveaux 1 (bac + 4 et au-delà) et 37 % à des niveaux bac + 3.
[2] Comité paritaire régional de l'emploi et de la formation.

Documents joints

- **Délibération du 25 novembre 2014 sur la liste nationale interprofessionnelle CPF** (DOC - 52.5 ko)

Le Copanef invite les régions et les branches à compléter la liste nationale des certifications interprofessionnelles

Benjamin d'Alguerre, 1er décembre 2014

Mercredi 26 novembre, le Copanef [1] dévoilait la première mouture de la liste nationale interprofessionnelle des certifications éligibles au compte personnel de formation (CPF) qui sera officiellement mise en ligne le 5 janvier prochain sur le site moncompteformation.gouv.fr (voir notre article) . Une première ébauche destinée à être complétée tout au long de l'année puisque trois mises à jour sont prévues à l'agenda 2015 (fin janvier, mai-juin et octobre) au fil des remontées d'informations en provenance des Coparef [2] des et des commissions nationales paritaires de l'emploi (CPNE) des branches professionnelles.

Pour l'heure, toutefois, certaines CPNE peinent à se manifester pour le rendez-vous du 5 janvier. C'est le cas, entre autres, de la métallurgie, de l'informatique, du transport ou de la propreté. Et si certaines CPNE tardent, c'est parfois à cause de difficultés internes liées à la nature de la branche — celle de l'informatique compte ainsi près de 2 000 certifications, titres et diplômes parmi lesquels la CPNE doit effectuer un premier tri — mais aussi par la méconnaissance des modalités de saisie des listes de branche sur le site du compte personnel de formation par lequel les commissions peuvent obtenir leur code d'accès auprès de la Caisse des dépôts et consignations en charge de la gestion du CPF.

En vue de faciliter ces inscriptions, le Copanef vient de mettre en ligne, le 28 novembre, l'ensemble des formulaires nécessaires sur le site du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) – *téléchargeables en pièce jointe*. Une aide technique qui permettra aux listes de branches d'être intégrées à la liste nationale interprofessionnelle au fur et à mesure des mises à jour programmées en 2015.

Notes

[1] Comité paritaire national de l'emploi et de la formation
[2] Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

Documents joints

- Lettre du Copanef aux Coparef et CPNE (DOCX - 24.2 ko)
- Kit d'inscription pour l'accès au portail de gestion des listes éligibles (DOC - 60 ko)
- Copie de formulaire d'inscription (XLS - 81.5 ko)
- Copie de formulaire d'inscription du tiers de confiance (XLS - 79 ko)



Le Comité paritaire dévoile une première liste des certifications éligibles au compte personnel de formation

Benjamin d'Alguerre, 27 novembre 2014



Christian Janin, le président (CFDT) du Comité

Au terme d'un premier processus de tri, le Comité paritaire national de l'emploi et de la formation (Copanef) a dévoilé, mercredi 26 novembre, une première ébauche de la liste nationale interprofessionnelle des certifications éligibles au compte personnel de formation. Y figurent les 482 titres inscrits au RNCP [1] sur lesquels les partenaires sociaux se sont entendus auxquels s'ajoutent près de 3 600 certifications remontées des branches professionnelles. Mais la liste devrait encore s'allonger d'ici le 5 janvier 2015, date à laquelle elle sera accessible en ligne au grand public.

Bien sûr, ce n'est qu'un début. *« Nous avons posé le premier étage de la fusée dans le paysage »*, a résumé Christian Janin, le président (CFDT) du Comité. D'ores et déjà, plusieurs mises à jour de la liste sont programmées à l'agenda : la première en février, une deuxième entre mai et juin et une troisième en octobre, au fur et à mesure de l'examen et de la sélection des certifications proposées par les branches professionnelles et des comités régionaux de l'emploi et de la formation (Coparef). Et de la chasse aux doublons. *« Nous sommes dans une démarche de work in progress »*, indiquait Florence Poivey, la vice-présidente (Medef) de l'instance.

Répertoire national et liste interprofessionnelle

Approuvée le 25 novembre par une majorité renforcée des membres du Copanef (CFDT, CGT, FO, CFTC et Medef se sont exprimés pour ; CFE-CGC, CGPME et UPA, contre), la première liste interprofessionnelle (LNI) comprenant 482 certifications correspondant à des métiers-supports transversaux sera soumise pour examen au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Cnefop) le 16 décembre prochain avant d'être accessible au grand public par le biais du site moncompteformation.gouv.fr début 2015.

Une première ébauche établie en triant parmi les quelques 2 500 titres inscrits au RNCP pré-sélectionnés par les consultants Ambroise Bouteille et Jean-Pierre Willems. Et un premier écrémage, puisque 87 % des titres retenus par les cabinets d'experts correspondaient à des titres de niveau Licence ou Master professionnels, peu conformes aux besoins des salariés ou des demandeurs d'emploi. *« Est-ce que ça aurait eu du sens d'afficher des qualifications inaccessibles aux trois-quarts des utilisateurs ? Il a fallu trancher »* a reconnu Christian Janin. D'autant qu'à l'usage, les membres du Copanef ont pu constater l'inadéquation entre le RNCP tel qu'il est et leur besoin de constituer des listes de certifications entrant en conformité avec les besoins économiques des entreprises et des territoires. *« Normal puisque le RNCP n'a pas été conçu pour ça »*, a précisé le président du Comité, proposant une reconfiguration du répertoire.

Toutefois, en dépit de cette sélection, les certifications post-baccalauréat demeurent encore largement majoritaires au sein de la LNI. 32 % des titres retenus correspondent à des niveaux 1 (bac + 4 et au-delà) et 37 % à des niveaux bac + 3, répartis dans neuf domaines professionnels (accueil, commerce-achats, communication, comptabilité-finance, juridique, logistique, management, ressources humaines et secrétariat. À quoi devrait prochainement s'ajouter une nouvelle ligne sur les métiers du marketing. Si ce répertoire correspond aux grandes lignes de ce qui sera dévoilé le 5 janvier, il n'est pas figé pour autant puisqu'il

devrait s'ouvrir à d'autres titres, de niveaux inférieurs, afin de contrebalancer la prédominance des formations supérieures.

Les certifications des CPNE de branches intégrées au fur et à mesure

Les Commissions nationales paritaires de l'emploi (CPNE) des branches professionnelles, pour leur part, s'étaient vues sollicitées dès septembre pour faire remonter au Copanef leurs propres listes de certifications. Au 15 novembre – date-butoir pour figurer sur la liste publiée le 5 janvier – 41 s'étaient manifestées et 34 listes avaient été examinées par les partenaires sociaux. *« À elles toutes, ces 41 branches représentent 7,5 millions de travailleurs, soit 32 % de la population salariée »* a précisé le président de l'instance. Au total, les membres du Copanef en ont retenu quelques 3 600. Parmi les branches qui se font attendre : la métallurgie, l'informatique, la propreté ou le transport dont les commissions paritaires nationales de l'emploi n'ont toujours pas transmis leurs titres et certifications. Lesquels figureront donc sur une des listes publiées ultérieurement en 2015. *« Au fur et à mesure que les informations nous remonteront, la liste comprendra de moins en moins de diplômes et de plus en plus de formations courtes ou de titres professionnels »* a souligné Christian Janin.

Work in progress permanent, l'établissement complet de la liste devrait prendre trois ou quatre ans. En attendant, les membres du Copanef vont être amenés à observer, trier, sélectionner, rejeter, valider agglomérer, chasser les doublons*. « Personne au Copanef ne prétend avoir accompli un travail parfait »* a concédé son président, *« mais nous avons réussi à forger la philosophie qui permet de prendre les décisions »*.

Des listes régionales « qui doivent balayer large »

Alors que le Copanef révélait, le 26 novembre au matin, sa première liste évolutive ; le colloque Nouvelle vie professionnelle, organisé par l'AEF, tenu l'après-midi même a été l'occasion pour l'Association des régions de France – représentée par sa vice-présidente formation, Pascale Gérard – de faire connaître ses désidératas quant aux contenu des listes régionales. *« Elles doivent balayer large, en évitant absolument la tentation d'interdire ou de rendre difficile la mobilité inter-régionale »* a avancé l'élue provençale, plaidant pour l'adéquation entre les listes éligibles des régions et les programmes régionaux de formation existant déjà en faveur des demandeurs d'emploi. Mais aussi pour une répartition a priori des financements du Fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) en direction des Conseils régionaux. *« Si ces financements arrivent a posteriori dans le budget des régions alors que les programmes sont déjà établis, ils ne serviront qu'à faire de l'optimisation budgétaire ».*

Notes

[1] Répertoire national des certifications professionnelles

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret nº 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation

NOR : *ETSD1416486D*

Publics concernés : *les acteurs en charge de l'établissement des listes de formations éligibles au compte personnel de formation, les titulaires d'un compte personnel de formation, la Caisse des dépôts et consignations.*

Objet : *modalités de contrôle et de publicité des listes de formation éligibles au titre du compte personnel de formation.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *la loi du 5 mars 2004 prévoit que, outre les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences et l'accompagnement à la VAE, les formations éligibles au compte personnel de formation (CPF) doivent figurer sur des listes élaborées par les partenaires sociaux.*

Le présent décret vise à préciser les modalités de constitution et de contrôle de ces listes de formations.

La responsabilité du contrôle de légalité et de conformité de ces listes incombe à l'Etat. Des demandes d'expertise pourront être sollicitées auprès du président de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).

Le présent décret précise par ailleurs les modalités de transmission de ces listes à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les modalités de publicité de ces listes, à travers un service dématérialisé confié à la Caisse des dépôts et consignations et le site internet de la CNCP.

Références : *loi nº 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.*

Le code du travail modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 335-6 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 518-3 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6361-3 et L. 6361-6 ;

Vu l'avis du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie en date du 11 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 23 juillet 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Au chapitre III du titre II du livre III de la sixième partie du code du travail, il est ajouté une section 5 ainsi rédigée :

« *Section 5*

« *Formations éligibles au compte personnel de formation*

« *Art. R. 6323-8.* – I. – Le ministre chargé de la formation professionnelle vérifie les conditions d'élaboration des listes de formation établies au titre du II de l'article L. 6323-6, et notamment la compétence pour élaborer ces listes des organismes mentionnés au I de l'article L. 6323-16 et au I de l'article L. 6323-21 ayant pris en charge leur élaboration.

« Pour les listes de formations établies par une convention de branche ou un accord interprofessionnel, le contrôle s'effectue dans le cadre de la procédure d'extension prévue à la section 7 du chapitre Ier du titre VI du livre II de la deuxième partie du présent code.

« II. – La vérification porte également :

« 1° Pour les formations mentionnées au 1° du II de l'article L. 6323-6, sur l'effectivité de l'enregistrement des certifications professionnelles au répertoire national des certifications professionnelles et, dès lors qu'elles sont mentionnées en tant que telles au sein de la liste, l'existence de parties identifiées de certification professionnelle, classées au sein de ce répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences ;

« 2° Pour les formations mentionnées au 2° du II du même article, sur le respect des dispositions de l'article L. 6314-2 pour les certifications de qualification professionnelle ;

« 3° Pour les formations mentionnées au 3° du II de l'article L. 6323-6, sur l'effectivité de l'inscription des certifications et habilitations à l'inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation ;

« 4° Pour les formations mentionnées au 4° du II de l'article L. 6323-6 du présent code, sur le respect des conditions fixées au 2° du I de l'article L. 6323-21.

« L'expertise du président de la Commission nationale de la certification professionnelle est sollicitée, en tant que de besoin, pour l'exercice de ces vérifications.

« III. – La liste de formations satisfaisant aux contrôles prévus au I et au II est transmise selon les modalités prévues à l'article R. 6323-9.

« Une liste de formations ne satisfaisant pas à ces contrôles fait l'objet d'une décision de rejet motivée et notifiée par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa réception aux organismes mentionnés, selon le cas, au I de l'article L. 6323-16 ou au I de l'article L. 6323-21.

« *Art. R. 6323-9.* – La transmission des listes de formations à l'organisme gestionnaire mentionné au III de l'article L. 6323-8, prévue respectivement au III de l'article L. 6323-16 et au II de l'article L. 6323-21, est réalisée sous forme dématérialisée, dans des conditions précisées par un arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle.

« A cette fin, les organismes mentionnés respectivement au I de l'article L. 6323-16 et au I de l'article L. 6323-21 transmettent à l'organisme gestionnaire mentionné au III de l'article L. 6323-8 l'identité des personnes habilitées pour l'exercice de cette transmission.

« *Art. R. 6323-10.* – Les formations conformes, au sens des vérifications énumérées à l'article R. 6323-8, et transmises dans les formes prévues à l'article R. 6323-9 sont publiées par le service dématérialisé prévu à l'article L. 6323-8 ainsi que sur le site internet de Commission nationale de la certification professionnelle.

« Cette publication fait l'objet d'un archivage accessible sur ces services dématérialisés.

« *Art. R 6323-11.* – Afin de faciliter la mobilité géographique des demandeurs d'emploi, chaque comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation peut décider d'inscrire sur la liste des formations mentionnée au 2° du I de l'article L. 6323-21 les formations figurant sur la liste élaborée, dans les conditions fixées au 2° du I du même article, par le comité paritaire interprofessionnel relevant d'une autre région. L'application de cette disposition fait l'objet d'un suivi au sein du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. »

Art. 2. – Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
FRANÇOIS REBSAMEN

Le Copanef précise aux branches et à l'interprofession les critères de sélection des formations appelées à figurer sur la liste nationale interprofessionnelle

Cédric Morin, 23 septembre 2014

Le Copanef [1] a écrit à l'ensemble des commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche et aux commissions paritaires nationales d'application de l'accord des Opca interprofessionnels (CPNAA) le 18 septembre dernier.

Objectif : parvenir à une première liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au Compte personnel de formation la plus exhaustive possible. Et donner les critères permettant de sélectionner les dites formations.

En effet, les CPNE et CPNAA doivent établir la liste des formations éligibles au CPF pour le champ de leur branche professionnelle ou leur interprofession, alors que le Copanef doit établir la liste nationale interprofessionnelle. Deux angles différents. Toutefois, « *il nous semble nécessaire malgré des délais contraints (l'ensemble des listes CPF doivent être disponibles pour leur mise en ligne au plus tard fin novembre prochain) de coordonner notre démarche avec la vôtre pour parvenir au meilleur résultat possible pour les salariés comme pour les entreprises* », indiquent les partenaires sociaux dans un courrier mis en ligne sur le site du FPSPP.

Le Copanef invite donc les diverses commissions à transmettre les formations certifiantes qu'elles souhaitent voir inscrites dans la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF pour le 15 octobre prochain, afin qu'il soit effectif au 1 janvier 2015. Pour ce faire, le Comité paritaire fournit les critères de sélection des certifications ou formations devant être inscrites (cœur de métier et métiers support), grâce à un document établi avec les cabinets d'Ambroise Bouteille et Jean-Pierre Willems (voir notre article) mis en ligne également sur le site du FPSPP.

Pour être éligibles à cette liste nationale interprofessionnelle (LNI), les certifications doivent être inscrites au RNCP [2], et celles qui seront inscrites après le 31 octobre pourront faire l'objet d'un examen ultérieur du Copanef. Autre catégorie éligible, les CQP [3] ou CQPI [4], sous réserve de validation du Copanef pour chacun d'entre eux. Cependant la branche qui a émis le CQP, ou l'ensemble de celles qui ont élaboré le CQPI, doivent être associées à la demande. Les cursus qualifiants pour les demandeurs d'emplois et financés par les régions, Pôle emploi ou l'Agefiph sont également éligibles à la LNI, sur examen du Copanef. Néanmoins les partenaires sociaux souhaitent attendre la mise en place des Coparef [5] et des listes régionales interprofessionnelles pour inscrire ou pas ces formations. Elles pourront l'être ultérieurement.

Par ailleurs, le Copanef rappelle que ces listes sont évolutives et les critères d'éligibilité sont susceptibles d'évoluer. À ce stade, le Copanef n'exige donc aucun niveau de certification, ni de volume de personnes formées, pour enregistrer une formation sur la LNI. La commission précise en revanche que les formations retenues devront s'adresser tout autant aux demandeurs d'emploi qu'aux salariés. De même le coût, la durée, la qualité de la formation permettant d'accéder à la certification, ne peuvent rentrer dans les critères de sélection, au même titre que la nature du projet du demandeur, conformément aux objectifs posés par la loi pour le CPF, dont la mobilisation est à l'initiative de ce dernier.

Notes

[1] Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation

[2] Répertoire national des certifications professionnelles

[3] Certificats de qualification professionnelle

[4] certificat de qualification professionnelle interbranche

[5] Comité paritaire national pour l’emploi et la formation

Documents joints

- **Conditions d’éligibilité aux listes nationales interprofessionnelles dans le cadre du CPF** (PDF - 210.9 ko)

L’INVENTAIRE, UN POTENTIEL ENCORE INEXPLORÉ

Créé par la loi du 24 novembre 2009, c’était l’un des plus gros chantiers de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et il aura fallu le déploiement du compte personnel de formation pour le débloquer. Les entreprises pourraient bien s’en emparer.

Nicolas Deguerry


© Alexander Raths

Pendant cinq ans, l’inventaire des certifications et habilitations n’aura été pour beaucoup qu’un objet supplémentaire à la charge de la CNCP, dont les moyens suffisaient déjà difficilement au maintien du Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP).

Moins d’un an avant l’entrée en vigueur du compte personnel de formation (CPF), son président, George Asseraf, alertait ainsi une fois de plus sur les conséquences d’un budget soumis à rude épreuve : *“Les résultats obtenus atteignent aujourd’hui un seuil limite faute d’une évolution des moyens dédiés à la commission.”*[1] Plus direct, le cégétiste Paul Desaigues pointait, lui, une “*incohérence politique*” qui lui semblait ignorer la *“fonction sociale*” des outils à la charge de la CNCP.



Prise de conscience

De fait, c’est bien l’arrivée du CPF, mesure phare de la loi du 5 mars 2014, qui a déclenché la prise de conscience : la notion de listes éligibles, à la main des partenaires sociaux, venait souligner le rapport entre la qualité et l’information sur l’offre de formation.

Désormais indispensable au Copanef, aux Coparef[2] et aux branches professionnelles, l’inventaire ne pouvait plus attendre et George Asseraf obtenait, à la mi-décembre, la promesse du remplacement de trois départs en retraite et de cinq recrutements. Le président de la CNCP le souligne, ce sont là des moyens qui seront tout aussi utiles à l’inventaire qu’au Répertoire national de la certification professionnelle.

11 000 certifications enregistrées au Répertoire national

Mais alors que le RNCP compte déjà quelque 11 000 certifications enregistrées selon une procédure éprouvée depuis 2002, l’inventaire obéit, lui, à des règles bien différentes et recouvre d’autres objets. Polysémique, le terme de certification peut être source de confusion : dans le cadre de l’inventaire, il est à prendre au sens de blocs de compétences mobilisées en situation de travail.

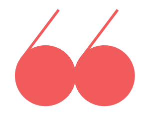
Quand la possession de ces compétences est liée à l’exercice d’une activité dont tout ou partie est réglementée, on parle d’habilitation ; quand ni la profession ni l’activité ne sont réglementées, on parle de certification.

Selon George Asseraf, la caractéristique majeure des certifications et habilitations de l’inventaire est de déboucher sur des “finalités d’apprentissage”.



1. Rapport d’activité 2013.

2. Comité paritaire national et comités paritaires régionaux pour l’emploi et la formation.



227 dossiers de demande de recensement adressés à la CNCP"

L'ABC DE L'INVENTAIRE

Les premières demandes de recensement portées à la connaissance de la CNCP le 6 février 2015 ont privilégié deux des trois catégories fixées par l'arrêté du 31 décembre 2014.
Avec 144 dossiers déposés, la catégorie "B", qui correspond aux "normes de marché", arrive en tête. Fortement soutenues par la FFP, les certifications linguistiques y ont trouvé une place et gagné, dans la foulée, leur éligibilité au compte personnel de formation lors du Copanef du 10 février.
La catégorie "A", qui regroupe tout ce qui découle d'une "norme de droit" (Caces, habilitations électriques, brevet maritimes, etc.), arrive en deuxième position, avec 82 demandes.
Catégorie très ouverte en ce qu'elle est destinée à recueillir ce qui contribue à la qualification sans pour autant relever d'une norme de droit ou de marché, la "C" n'a accueilli qu'une certification linguistique, aussitôt reclassée en B.

+ D'INFOS
www.cncp.gouv.fr

Une belle occasion de reconnaissance, pour les CQP...

Preuve des attentes et alors même que le système d'information dédié à l'inventaire n'était pas finalisé, la première liste de demandes de recensement examinées par la CNCP le 6 février dernier ne comportait pas moins de 227 dossiers.
Selon la procédure, les demandes doivent être saisies sur le site de la CNCP et soutenues par une "*autorité légitime en termes de regard, de réflexion et de compétences sur le marché de l'emploi et de la formation*", précise George Asseraf. Exemple ? Les membres de la commission, des ministères, le Copanef ou des branches professionnelles.
Et c'est d'ailleurs bien cette question de l'autorité légitime qui a conduit la CNCP à reporter le recensement de certaines certifications professionnelles de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), dont les fiches avaient été adressées directement par la FFP alors qu'elles étaient bien portées par des branches, en l'occurrence le Syntec et les industries chimiques. Contretemps sans conséquence, selon la Fédération, qui entend bien assurer sa présence à l'inventaire.

... et de renouvellement des modes d'évaluation

Pour Jean Wemaëre, président de la FFP, il y a là une belle occasion de reconnaissance pour les certifications professionnelles initiées par la FFP[3] et validées par l'ISQ-OPF[4] : "*Nous en avons déjà délivré plus de 10 000, et nous souhaitons bien évidemment les voir recensées à l'inventaire, pour qu'elles soient inscrites sur les listes éligibles.*"
Mais là où beaucoup ne voient dans l'inventaire qu'une porte d'entrée vers le CPF, Jean Wemaëre perçoit aussi l'occasion d'un "*renouvellement des modes d'évaluation et de certification d'acquisition des compétences*" (voir aussi dans ce numéro, pp. 24-25). Il estime que "*les reconnaissances académiques des diplômes universitaires sont souvent des reconnaissances partielles, qui n'intègrent ni le savoir-faire, ni les compétences opérationnelles et transversales nécessaires au maintien de l'employabilité*".
D'où l'intérêt supplémentaire de l'inventaire, non seulement indispensable au CPF, mais aussi de nature à faire évoluer le concept même de certification. Outil attendu, l'inventaire pourrait donc aller au-delà des ambitions initiales du législateur en entraînant la rénovation du système de validation, au plus près des besoins des entreprises. ●



3. Voir le site CPFFP.com.

4. Organisme de qualification des entreprises de prestation de services intellectuels - Office professionnel de qualification des organismes de formation.

Avis favorables pour le recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations
version mise à jour le 11/02/2015

Intitulé de la certification ou de l'habilitation*
Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle
Attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine
Attestation de formation complémentaire à la gestion des ressources à la machine
Attestation de formation à l'encadrement des passagers
Attestation de formation en matière de sécurité à l'intention du personnel assurant directement un service aux passagers
Attestation de formation en matière de gestion des situations de crise et de comportement humain
Attestation de formation en matière de sécurité des passagers et de la cargaison et d'intégrité de la coque
Certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires- citernes pour produits chimiques
Certificat de formation de base aux opérations liées à cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés
Certificat de formation avancée aux opérations liées la cargaison des pétroliers
Certificat de formation avancée aux opérations liées la cargaison des navires-citernes pour produits chimiques
Certificat de formation avancée aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés
Attestation de formation aux opérations de lavage au pétrole brut
Attestation de qualification à la direction des opérations de lavage au pétrole brut
Attestation de formation à l'utilisation des cartes électroniques "ECDIS"
Certificat de qualification à la conduite des engins à grande vitesse
Attestation de qualification pour le service à bord des engins à grande vitesse
Certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations radeaux de sauvetage
Certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides
Certificat de formation de base à la sécurité (technique individuelle de survie, formation de base lutte incendie, premier secours élémentaires, sécurité des personnes et responsabilité sociale)
Certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire
Certificat de sensibilisation à la sûreté
Certificat de formation spécifique à la sûreté
Certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie
Certificat de radioélectronicien de 1ère classe
Certificat général d'opérateur
Certificat restreint de radiotéléphoniste du service mobile maritime
Certificat restreint d'opérateur

* Sous réserve de vérification de l'intitulé exact

Avis favorables pour le recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations version mise à jour le 11/02/2015

Intitulé de la certification ou de l'habilitation*
Certificat spécial d'opérateur
Enseignement médical de niveau I (EM I)
Enseignement médical de niveau II (EM II)
Enseignement médical de niveau III (EM III)
Certification Amiante (Article R4412-139 du code du travail)
FIMO (formation minimale obligatoire) voyageurs
Habilitation électrique - 76 habilitations - Référence : www.inrs.fr
Stage de préparation à l'installation (SPI)
Diplôme de compétence en langue (DCL)
Brevet informatique et internet pour adultes (B2I)
Certification C2i (informatique et internet)
Certificat de compétence pour la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services
Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole »
Certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques »
Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur » et « applicateur opérationnel »
Certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »
Les tests TOEFL (Test of English as a Foreign Language) - Référence www.etsglobal.org
Le test BULATS (Business Language Testing Service) - Référence : http://www.cambridgeenglish.org/fr/exams-and-qualifications/
Cambridge English : Business Certificates (BEC) - Référence : http://www.cambridgeenglish.org/fr/exams-and-qualifications/
Les tests TOEIC (Test of English for International Communication) - Référence www.etsglobal.org
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) - 44 certificats - Référence : www.inrs.fr
Certificat de capacité pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation assurant cette action
Certification Cisco CCNA Routing & Switching (R&S) – Cisco Certified Network Associate
Certification Cisco CCNP Routing & Switching (R&S) – Cisco Certified Network Professional
Certification Microsoft Administering and Deploying System Center 2012 Configuration Manager
Certification Microsoft Suivi et exploitation d’un cloud privé avec System Center 2012
Certification Microsoft Configuration et déploiement d’un cloud privé avec System Center 2012

* Sous réserve de vérification de l'intitulé exact

Avis favorables pour le recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations
version mise à jour le 11/02/2015

Intitulé de la certification ou de l'habilitation*
Certification Microsoft Solutions fondamentales de Microsoft SharePoint Server 2013
Certification Microsoft Solutions avancées de Microsoft SharePoint Server 2013
Certification Microsoft Solutions fondamentales de Lync Server 2013
Certification Microsoft Enterprise Voice & Online Services with Microsoft Lync Server 2013
Certification Microsoft Solutions de base de Microsoft Exchange serveur 2013
Certification Microsoft Solutions avancées de Microsoft Exchange Server 2013
Certification Microsoft Office 365 Gestions des identités et services
Certification Microsoft Services Office 365
Certification Microsoft Server Virtualization with Windows Server Hyper-V and System Center
Certification Microsoft Installation et configuration de Windows Server 2012
Certification Microsoft Administration de Windows Server 2012
Certification Microsoft Configuration avancée des services Windows Server 2012
Certification Microsoft Conception et implémentation d'une Infrastructure de serveur
Certification Microsoft Mise en œuvre d'une Infrastructure de serveurs avancée
Certification Microsoft Implémentation d'une Infrastructure de bureau
Certification Microsoft Mise en œuvre d'environnements d'Application bureautique
Certification Microsoft Upgrading Your Skills to MCSA Windows Server 2012
Certification Microsoft Requête SQL Server 2012/2014
Certification Microsoft Administration d’une Base de Données SQL Server 2012/2014
Certification Microsoft Mise en œuvre d'un entrepôt de données avec Microsoft SQL Server 2012/2014
Certification Microsoft Développement de bases de données Microsoft SQL Server
Certification Microsoft Concevoir des Solutions de base de données pour Microsoft SQL Server
Certification Microsoft Mise en œuvre de modèles de données et de rapports avec Microsoft SQL Server
Certification Microsoft Conception de Solutions de Business Intelligence avec Microsoft SQL Server
Certification Microsoft Programmation en HTML5 avec JavaScript et CSS3
Certification Microsoft Principes fondamentaux de développement d'applications Windows Store en utilisant HTML5 et JavaScript
Certification Microsoft Développement d'applications avancées Windows Store en utilisant HTML5 et JavaScript
Certification Microsoft Programmation en C#

* Sous réserve de vérification de l'intitulé exact

Avis favorables pour le recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations
version mise à jour le 11/02/2015

Intitulé de la certification ou de l'habilitation*
Certification Microsoft Principes fondamentaux de développement d'applications Windows Store en utilisant C#
Certification Microsoft Développement d’applications avancées Windows Store en utilisant C#
Certification Microsoft Développement d'Applications Web ASP.NET MVC
Certification Microsoft Développement Microsoft Azure et Services Web
Certification Microsoft Développement de Solutions Microsoft SharePoint Server 2013
Certification Microsoft Développement de Solutions Avancées Microsoft SharePoint Server 2013
Certification Microsoft Administration de Visual Studio Team Foundation Server
Certification Microsoft Tests logiciels avec Visual Studio
Certification Microsoft Création de valeur continue avec Visual Studio Application Lifecycle Management
Certification Microsoft Developing Microsoft Azure Solutions
Certification Microsoft Implementing Microsoft Azure Infrastructure Solutio
Certification Microsoft Architecting Microsoft Azure Solutions
Certification Microsoft Configuration de Windows 8.1
Certification Microsoft Support de Windows 8.1
5 jours pour Entreprendre ®

* Sous réserve de vérification de l'intitulé exact

Le Quotidien de la formation



L'inventaire des certifications et des habilitations selon George Asseraf

Nicolas Deguerry, 10 février 2015



Président de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), George Asseraf est à ce titre en charge de la mise en œuvre de l'inventaire des certifications et habilitations. En amont de l'examen de la première liste de demandes de recensement (zoom et bilan à lire dans le *Quotidien de la formation* du 9 février 2015), il nous en présente le fonctionnement et les enjeux.

Pouvez-vous rappeler les objectifs de l'inventaire ?

George Asseraf - L'inventaire a été créé par la loi de 2009 [1] pour le recensement des certifications et habilitations mobilisées en situation de travail. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une logique de certifications, et non pas d'une logique de parcours de formation. Aujourd'hui, l'objectif majeur des partenaires sociaux et des pouvoirs publics est la mise en place d'une nouvelle logique de financement de la formation professionnelle à partir du compte personnel de formation (CPF). Là est le changement majeur : un CPF transférable, attaché à la personne et non à son statut, donc portable tout au long de la vie, avec la capacité pour le titulaire de l'activer, de le gérer et de le maîtriser, avec des financeurs supplémentaires. C'est donc un objectif très important sur le plan de la formation professionnelle, qui a comme visée d'être mieux adaptée aux évolutions de l'individu et à la construction de sa qualification tout au long de sa vie pour être en situation d'emploi et d'employabilité bien meilleure que par le passé. Or, cet objectif très ambitieux nécessite la mise en place d'outils, qui sont d'abord les données relatives à la certification et à la formation. La différence importante entre les deux, c'est que les formations sont assises principalement sur un contenu de savoirs à acquérir et un parcours de formation, alors que les certifications débouchent sur des finalités d'apprentissage. Lesquelles se déclinent, pour l'essentiel, en termes de compétences professionnelles qui sont évaluées. L'inventaire ne concernera que les certifications professionnelles.

Avez-vous une idée précise du potentiel de l'inventaire ?

George Asseraf - La première liste de demandes de recensement à l'inventaire compte moins de 300 dossiers, ce qui est peu par rapport à ce que l'on pourra avoir. Je n'ai pas la moindre idée du potentiel réel, mais il est probable que beaucoup d'organismes de formation développeront des certifications professionnelles pour être présents à l'inventaire. Sachant que le potentiel du Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) est estimé à 15 000 et que l'inventaire est moins contraignant, on peut imaginer qu'il y en aura beaucoup plus, avec des certifications plus courtes.

Qu'est-ce qui distingue la certification de l'habilitation ?

George Asseraf - Il y a dans le champ de la certification professionnelle des objets particuliers qui permettent d'exercer une activité, une partie d'activité et parfois un emploi. Les habilitations sont des objets qui permettent d'attester un certain nombre de choses qui sont liées à des obligations réglementaires, souvent liées à des questions de santé et de sécurité au travail. Il y a des métiers qui sont réglementés, accessibles sous condition de diplômes, et des métiers où pour exercer certaines activités, j'ai besoin de certificats qui attestent que j'ai bien ces compétences. Exemple : je suis dans la marine marchande, j'ai besoin d'avoir un certain nombre de certificats particuliers qui me permettent de travailler sur un bateau. Cela s'appelle habilitation parce que ça renvoie à l'exercice propre d'une activité dont tout ou partie est réglementé. Ce qui n'est pas le cas de la certification au sens large : pour exercer le métier de gestionnaire

en ressources humaines, ni la profession ni l'activité ne sont réglementées, je n'ai pas besoin d'avoir quelque chose de spécifique qui découle du droit.

Que recouvrent les trois catégories de l'inventaire ?

George Asseraf - L'inventaire distingue trois types d'objets. En catégorie A, tout ce qui découle d'une norme de droit, c'est-à-dire les habilitations nécessaires pour exercer tout ou partie de l'activité. Par exemple, les Caces [2], les brevets maritimes, les habilitations électriques, certains éléments de diplômes du sport, les normes de soudage quand elles découlent du droit, etc. En catégorie B, tout ce qui correspond aux normes de marché, c'est-à-dire ce qui est exigé non pas par le droit mais par l'entreprise, pour être recruté ou positionné sur certains types d'emplois, ou par certains appels d'offre qui requièrent de justifier que les candidats disposent bien de telle ou telle compétence certifiée. Ce sont par exemple les certifications informatiques (Cisco, Microsoft, etc.) ou linguistiques (TOEFL, TOEIC, etc.). La catégorie C renvoie, elle, à ce qui contribue à la qualification, sans que cela ne relève ni de la norme de droit ni de la norme de marché. Par exemple : une entreprise peut vouloir faire reconnaître la qualité de la fonction de tuteur, laquelle ne découle pas du droit, à l'exception du cadre de l'apprentissage. Cela n'a pas vocation à être dans le RNCP parce que l'on n'est pas tuteur de métier, mais c'est une fonction qui existe et qui peut s'appuyer sur une certification.

Quelles conséquences pour l'utilisateur ?

George Asseraf - Aucune, cela nous permet simplement de mettre en place une lecture de la qualité un peu différente : quand on est dans des normes de droit, on n'a pas de difficulté pour savoir qu'il y a des obligations derrière, quand on est dans des normes de marché, on n'a pas trop de difficultés pour comprendre que c'est indispensable pour exercer un certain type d'emploi et, quand on est du C, on sait que cela contribue à la qualification mais qu'il n'y a pas d'obligation derrière. Cela nous amène donc à analyser un certain nombre de choses et à adosser notre décision sur l'avis d'un certain nombre d'acteurs. Dans le recensement à l'inventaire, nous avons dans un premier temps recours à une « autorité légitime », au sens européen des process qualité en matière de formation. Par exemple, les membres de la commission, les ministères, le Copanef, les branches professionnelles, etc. : des autorités dont personne ne conteste la légitimité en termes de regard, de réflexion, de compétences sur le marché de la formation et de l'emploi.

Quelle est la procédure ?

George Asseraf - Ces autorités sont associées à la demande en ce sens qu'elles entrent en résonance avec l'organisme qui va demander le recensement. C'est l'autorité légitime qui va, dans un premier temps, porter un signal, qui va permettre de passer dans un processus qualité via le système d'information de la CNCP [3]. Puis, le process se poursuit avec une autorité légitime, la même ou une autre, à qui est affectée la demande, et qui va nous donner son avis sur l'intérêt et la qualité de la demande. C'est ensuite à la commission plénière de la CNCP d'analyser le dossier et de donner un avis favorable ou pas. Concrètement, l'organisme de formation va se rapprocher de la branche ou de l'autorité légitime dont la liste sera publiée sur le système d'information. Tout ceci est en train d'être mis en place et sera rodé rapidement. La volonté des partenaires sociaux d'être en accompagnement des demandes est réelle car nous avons un souci de qualité à la sortie en termes de recensement.

Quelle est la durée d'instruction d'une demande de recensement ?

George Asseraf - Le processus est très bref du côté CNCP, ce sont les partenaires sociaux qui auront à gérer le flux dans un délai raisonnable. Ce qu'il faut se donner comme objectif, c'est la synchronisation avec le Copanef qui présentera des listes révisées à peu près quatre fois par an. L'inventaire est ensuite disponible pour les partenaires sociaux — Copanef, Coparef, branches professionnelles — qui iront y chercher les certifications qu'ils souhaitent rendre éligibles. Et il faut bien comprendre que ce qui est dans l'inventaire n'a pas vocation à se trouver en totalité dans le CPF. Le regard des partenaires sociaux pour l'éligibilité au CPF reste indispensable malgré l'enregistrement au Répertoire ou le recensement à l'inventaire. Il est essentiel de le comprendre, à la fois pour le RNCP, l'inventaire, les bases CQP, les formations Régions, les formations Pôle emploi ou les formations Agefiph. Ce qui ne veut pas dire que le CPF se substitue à l'ensemble du champ de la formation professionnelle, pas plus qu'il ne résume ses financements. Il ne se substitue ni au plan de formation, ni à la perspective d'avoir des contrats de

professionnalisation, de développer l'apprentissage, etc. C'est une sous-partie à la main des individus, puisque portable tout au long de la vie, mais qui est en même temps portée par une logique qualité de la part des partenaires sociaux, au plus près des besoins.

Les moyens de la CNCP ont-ils été renforcés ?

George Asseraf - J'ai obtenu à la mi-décembre une décision du ministre m'assurant que j'avais le remplacement de trois départs en retraite, dont un déjà parti fin décembre, et cinq recrutements : trois catégories A et deux catégories B [4]. J'ai déposé mes demandes depuis début janvier, pour l'instant, je n'ai encore rien vu arriver. J'attends, j'espère que les procédures administratives vont se dérouler sous les meilleurs auspices et dans des délais qui me semblent raisonnables, parce que j'ai vraiment besoin de ces personnels, à la fois pour travailler sur l'inventaire mais aussi pour travailler sur le RNCP, puisque sur le RNCP, les demandes d'enregistrement ne cessent d'augmenter.

- **Le site de la Commission nationale de la certification professionnelle : www.cncp.gouv.fr/**

Notes

[1] Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

[2] Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

[3] Ouvert d'ici au 15 février 2015.

[4] La CNCP dispose actuellement de 11,2 équivalents temps plein, auxquels s'ajoutent 28 correspondants régionaux dont 4 à temps plein.

Zoom sur la première liste de demandes de recensement à l'inventaire

Nicolas Deguerry, 9 février 2015

Vendredi 6 février était examinée en commission plénière de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) une première liste de demandes de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations.

D'après la liste dont nous avons pu avoir connaissance, pas moins de 227 demandes avaient été portées à l'ordre du jour de cette première commission plénière consacrée à l'inventaire. En tête de liste et au nombre de 144, les certifications et habilitations de catégorie B correspondant aux normes de marché sont très majoritairement portées par les commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE). S'y retrouvent notamment les certificats professionnels de la Fédération de la formation professionnelle (FFP) et les certifications informatiques. C'est également dans cette catégorie que l'on retrouve les langues, et plus précisément l'anglais par l'intermédiaire des tests les plus courants (TOEIC [1], BEC [2], …). Preuve qu'un effort de pédagogie est à fournir, nombre de CACES présentés en catégorie B ont dû être ré-affectés en catégorie A, dédiée aux normes de droit.

Parmi les autorités légitimes à l'origine des demandes de catégorie A, apparaissent notamment les Armateurs de France avec près de 60 certifications et habilitations : attestation de formation à l'encadrement des passagers, certificat de qualification navires-citernes pour produits chimiques, certificat d'aptitude à l'hyperbarie, certificat de matelot de quart à la passerelle, etc. Autres autorités légitimes : l'Union des transports publics et ferroviaires (habilitation Tramway-Métro-Trolley, habilitation électrique, etc.), Opcalia (diplôme de conseiller funéraire, formation Certibiocide, etc.), ministère de l'Éducation nationale (Brevet informatique et internet pour adultes), ...

Enfin, la catégorie C, destinée à recueillir les demandes ne relevant ni d'une norme de droit ni d'une norme de marché, n'a elle fait l'objet que d'un seul dossier relatif à une certification professionnelle à l'anglais de l'organisme de formation privé Gymglish, parrainé par le ministère des Finances et des Comptes publics via l'IGPDE [3]. Verdict ? Avis favorable, mais basculé en catégorie B, comme les autres certifications et habilitations de langues.

Comment ces demandes ont-elles été accueillies ?

Si la catégorie A n'a guère entraîné de problèmes, la catégorie B a été l'objet de davantage de discussions, nous indique Christine Savantré (Unsa), suppléante de Jean-Marie Truffat au titre des personnalités qualifiées avec voix consultative. Car si la norme de droit est aisée à circonscrire, la norme de marché introduit elle une dose de *« subjectivité »*. Quant à la catégorie C, c'est sans doute celle qui mérite le plus de voir ses critères précisés, reconnaît Christine Savantré. Et si cette première séance s'est bien déroulée, l'afflux de demandes n'est pas sans générer une certaine crainte : *« les attentes des certificateurs, des organismes de formation et des usagers par rapport au compte personnel de formation (CPF) nous imposent de travailler dans l'urgence, j'espère que cela ne va pas être une difficulté pour la CNCP »*, avertit-elle. Se félicitant de ce que l'inventaire *« interroge globalement le monde de la certification »*, elle note une *« réflexion intéressante autour de la notion de blocs de compétences »*, tout en appelant à ne *« pas détricoter des certifications qui pourraient prétendre au RNCP »*. Et d'expliquer que s'il pourrait y avoir une tentation de contourner les difficultés d'enregistrement par des demandes de recensement, ce n'est certainement pas là la vocation de l'inventaire, qui n'est *« ni un répertoire bis ni un fourre-tout »*.

Reste maintenant aux partenaires sociaux à piocher dans cet inventaire pour déterminer lesquelles de ces certifications et habilitations sont destinées à rejoindre les listes du compte personnel de formation (CPF). Et George Asseraf le souligne : *« il faut bien comprendre que ce qui est dans l'inventaire n'a pas vocation à se trouver en totalité dans le CPF, c'est le choix des partenaires sociaux »*. Pour autant, *« le CPF ne résume pas l'ensemble de la formation professionnelle et ses financements, il ne se substitue ni au plan de*

formation, ni à la perspective d'avoir des contrats de professionnalisation ou de développer l'apprentissage », insiste-t-il : *« c'est un sous-ensemble à la main des individus, puisque portable tout au long de la vie, mais qui est en même temps porté par une logique qualité de la part des partenaires sociaux, au plus près des besoins »*.

Une deuxième vague d'examen des demandes de certification est prévue pour la première semaine de mars. En attendant, dès le 15 février, le système d'information de la commission - un site internet réservé aux déposants - devrait être mis en ligne pour accélérer le dépôt des dossiers.

- **Le site de la Commission nationale de la certification professionnelle :** www.cncp.gouv.fr/

Notes

[1] Test of English for International Communication.

[2] Cambridge English Business.

[3] Institut de la gestion publique et du développement économique, organisme de formation permanente des ministères économiques et financiers.

La CNCP précise les catégories de l'inventaire

Nicolas Deguerry, 3 février 2015

Fortement attendu dans le cadre des listes éligibles au compte personnel de formation (CPF), l'inventaire des certifications et habilitations ne saurait tarder. C'est la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) qui l'annonce, en publiant à cette occasion une présentation de l'inventaire et un *"document provisoire à l'intention des autorités légitimes dans le cadre du recensement à l'inventaire"*.

Mission supplémentaire confiée à la CNCP par la loi du 24 novembre 2009, l'inventaire n'a à ce jour jamais pu être rendu public faute de financements en rapport avec l'ampleur de la mission. Désormais indispensable puisque nécessaire à l'établissement des listes de formations éligibles au CPF, il devrait cette fois-ci s'afficher sur le site de la CNCP aux alentours du 10 février 2015, après une présentation en plénière le 6 du même mois.

S'appuyant sur l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement (voir notre article), la CNCP rappelle que l'inscription à l'inventaire se fait sur demande formulée par une *« autorité légitime »* : départements ministériels, commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, organisations représentées à la CNCP avec voix délibérative [1], organisme certificateur sous réserve d'un *« parrainage »*.
Aux termes du document provisoire, le dossier de demande doit comprendre des éléments relatifs à la valeur ajoutée, aux compétences et à l'évaluation, ainsi qu'aux caractéristiques intrinsèques de la certification (durée, modularité, révision, normes de qualité, …).

Destiné selon l'article L. 335-6 du Code de l'éducation [2] à référencer les *« certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle »*, l'inventaire est constitué de trois catégories définies comme suit par la CNCP :

- catégorie A "Obligations réglementaires" : *« certifications et habilitations découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national »*. Exemple ? Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (Caces) ;
- catégorie B "Norme de marché" : *« les certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux »*. Exemple ? Une certification informatique d'entreprise (Microsoft, Cisco, etc.) ;
- catégorie C "Utilité économique ou sociale" : *« certifications correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ».* Exemple ? Des certifications au tutorat.

Quid des langues dont l'absence dans les premières listes a provoqué quelques remous ? On devrait bien les retrouver à l'inventaire (voir notre article), probablement dans la catégorie B ou C. Reste à connaître la durée d'instruction des dossiers de demande de recensement destinés à alimenter l'inventaire.

- **Fiche de présentation de l'Inventaire :** Format PDF, 59.21 Ko
- **Document provisoire à l'intention des autorités légitimes dans le cadre du recensement à l'Inventaire :** Format PDF, 53.48 Ko.

Notes

[1] Voir art. R. 335-24 du Code de l'éducation.

[2] Voir sur Legifrance.



Qu'est-ce que l'Inventaire des certifications et habilitations ?

L'article L335-6 du code de l'éducation **précise que « Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle. »**

Ces types de certification et habilitation ont été définies par la CNCP :
- Attestation matérialisée par un document ;
- Sanctionnant une maîtrise professionnelle et faisant suite à un processus de vérification de celle-ci ;
- Émanant ou cautionnée par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantie la fiabilité.

Quelles sont les catégories de certifications et habilitations recensées à l'Inventaire ?

Catégorie A « obligation réglementaire » : Les certifications et habilitations découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national.
Catégorie B « norme de marché » : Les certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux.
Catégorie C « utilité économique ou sociale » : Les certifications correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

Qui peut demander le recensement à l'Inventaire ?

La demande de recensement à l'inventaire émane d'une « autorité légitime » :
- Départements ministériels ;
- Commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ;
- Organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle ayant voix délibérative au sens de l'article R. 335-24 du code de l'éducation.

La demande de recensement à l'inventaire peut aussi émaner d'un organisme certificateur. Elle est dans ce cas, accompagnée d'un « parrainage » (parrainage porté soit par une autorité légitime, soit par une ou plusieurs personnes morales portant sur l'utilité professionnelle de la certification).

Quelles sont les modalités de recensement à l'Inventaire ?

Les demandes de recensement à l'inventaire sont adressées pour examen à la CNCP, sous une forme dématérialisée sur ce site.

- Les certifications et habilitations relevant de la catégorie A (obligation réglementaire) sont déposées par le porteur de la norme réglementaire (l'autorité légitime : département ministériel ou porteur d'une norme réglementaire) ou par un organisme ayant reçu délégation de cette autorité.

- Les certifications et habilitations relevant des catégories B et C (norme de marché, utilité économique ou sociale) peuvent être recensées dans l'inventaire selon les critères définis en annexe de l'arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation

Commission nationale de la certification professionnelle 01/02/2015



Document provisoire à l'intention des autorités légitimes dans le cadre du recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations

Eléments à renseigner ou demandés à l'organisme de certification : caractéristiques de la certification	Attendus de la CNCP
Valeur ajoutée (plus-value de la certification à la fois pour les individus qui la possède comme pour les entités qui utilisent les certifiés)	
Valeur ajoutée pour les individus	Quelle est la plus-value de la certification ?
Valeur ajoutée pour les entités utilisatrices	Quelle est la plus-value de la certification ?
Contenus et modalités d'évaluation et de certification	
Compétences	
Prérequis	Des prérequis sont-ils nécessaires pour accéder à la certification : niveau scolaire, autre certification, âge, médical, etc.?
Compétences évaluées	Au regard des compétences constituant la certification, quels sont les éléments évalués ? (les compétences en totalité, certaines compétences ou parties de la compétence).
Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)	Quel niveau (hors nomenclature de 1969) est lié à la certification ? (ex: A1 en langue)
Evaluation	
Support	Quels sont les supports d'évaluation ?
Type	Quel est le type d'évaluation mis en œuvre ?
Principaux critères	Quels sont les principaux critères utilisés pour délivrer les compétences et la certification ?
Documentation et moyens mis à disposition	
Organisation des jurys	Comment est organisé le jury et par qui est délivrée la certification ?
Certificateur(s)	Dans le cas où l'organisme n'est pas le certificateur : Quel est-t-il ? (éventuellement lien URL vers le ou les sites concernés)
Centre(s) de passage/certification	Si l'organisme est le certificateur : indication du ou des centres de passage de certification (éventuellement lien URL vers le ou les sites concernés)

(suite page 2)

Certification	
Durée de validité de l'habilitation ou certification	La certification est-elle acquise définitivement (permanente) ou doit-elle faire l'objet d'un renouvellement ?
Durée de validité temporaire	Quelle est la durée ?
Possibilité de certification partielle	La certification peut-elle être obtenue en plusieurs étapes certificatives indépendantes ou ses composantes peuvent-elles- être obtenues séparément ? (si oui, précision dans les items associés suivants)
Etendue de la certification partielle	Quelles sont les composantes de la certification pouvant faire l'objet d'une validation partielle et quelles sont les modalités complémentaires d'obtention ?
Durée de validité des composantes acquises	Quelle est la durée ?
Durée accordée pour valider les composantes manquantes	Quelle est la durée ?
Matérialisation officielle de la certification	Quel type de document matérialisant la certification est remis à l'intéressé ? (certificat d'aptitude, certificat de compétence, etc.)
Fréquence et norme	
Fréquence de mise à jour du contenu	A quelle fréquence le contenu de la certification fait-il l'objet d'un examen pour vérifier sa pertinence et sa cohérence ainsi que la dernière date d'examen réalisée ?
Normes de qualité	La certification fait-elle l'objet d'une norme officielle de qualité ou son processus est-il inclus dans la certification qualité de l'entreprise (ex: ISO) ?

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L. 335-6 du code de l'éducation

NOR : *ETSD1431360A*

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-6 et R. 335-24 ;

Vu le code du travail, notamment le 3° du II de l'article L. 6323-6 ;

Vu l'avis du CNEFOP du 16 décembre 2014,

Arrête :

Art. 1er. – Le recensement des certifications et des habilitations mentionnées à l'alinéa 10 du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation est effectué par la Commission nationale de la certification professionnelle dans les conditions fixées dans le présent arrêté.

Les certifications et habilitations recensées dans l'inventaire sont mises à la disposition de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de sa mission sur le système d'information relatif au compte personnel de formation.

Art. 2. – Les demandeurs doivent saisir leurs demandes ainsi que leur renouvellement sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle prévu à cet effet.

La demande de recensement à l'inventaire est examinée selon les modalités fixées en annexe par une formation restreinte constituée au sein de la Commission nationale de la certification professionnelle.

La demande est accompagnée, le cas échéant, de l'engagement d'une ou de plusieurs personnes morales portant sur l'utilité professionnelle de la certification.

La demande de recensement à l'inventaire émane de l'une des autorités mentionnées à l'article 3 ou d'un organisme mandaté par elle.

Art. 3. – Sous réserve qu'elles aient un intérêt à agir dans le domaine professionnel propre à la certification, les autorités mentionnées au dernier alinéa du précédent article sont :

– les départements ministériels ;
– la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle ;
– les organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle ayant voix délibérative au sens de l'article R. 335-24 du code de l'éducation.

Art. 4. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 décembre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,
E. Wargon

ANNEXE

1. Classement des certifications et des habilitations recensées à l'inventaire

Les catégories de certifications qui peuvent être inscrites à l'inventaire sont les suivantes :

A. – Certification et habilitation découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national.

Lorsqu'elles sanctionnent des formations obligatoires nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles, les attestations d'aptitude ainsi que les attestations prévues à l'article L. 6353-1 du code du travail font partie de la présente catégorie.

B. – Certification correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux.

C. – Certification correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

2. **Modalités de recensement**

Les certifications et habilitation relevant de la catégorie mentionnée au A sont recensées dans l'inventaire après examen par la Commission nationale de la certification professionnelle des dispositions qui les ont rendus obligatoires.

Parmi les catégories B et C, peuvent être recensées dans l'inventaire les certifications conçues selon les critères indiqués ci-après et qui ont fait l'objet d'une demande de recensement.

a) Critères relatifs à la conception de la certification

La certification fait l'objet d'un référentiel de compétences construit à partir des besoins en qualification du marché du travail sur la base de données économiques et sociales avérées complétées par des enquêtes auprès des professionnels du secteur concerné.

Ce référentiel doit décrire un ensemble homogène de compétences spécifiques à un domaine professionnel ou ayant un caractère de transversalité, en cohérence avec l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles identifiées.

La certification fait l'objet d'un référentiel de certification qui fixe les règles et les critères d'évaluation ainsi que les conditions de délivrance de la certification.

Ces référentiels doivent être définis avec les professionnels du secteur concerné et faire l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour régulière afin d'assurer leur cohérence avec les activités réellement exercées sur le marché du travail.

La certification est délivrée par l'une des autorités mentionnées à l'article 3 ou par un organisme cautionné ou mandaté par elle. La certification doit être matérialisée par un document remis au titulaire mentionnant, notamment, la date du recensement et sa durée de validité.

b) Demande de recensement à l'inventaire

La demande de recensement est accompagnée des référentiels mentionnés dans la présente annexe ainsi que d'un modèle matérialisant la certification.

3. **Examen des demandes**

Sur la base des documents et des critères mentionnés dans la présente annexe, la formation restreinte examine la demande et formule un avis et des propositions sur le recensement de la certification à la Commission nationale de la certification professionnelle.

La formation restreinte s'appuie sur l'avis de l'une ou de plusieurs des autorités mentionnées à l'article 3.

Selon la nature de l'habilitation ou de la certification, le recensement est prononcé pour une durée maximale de six ans à compter de sa date de publication sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Le recensement tient compte de l'évolution prévisionnelle des compétences attestées par la certification. L'examen des demandes de renouvellement de recensement est effectué selon la même procédure que celle relative à une première demande.

La demande de renouvellement est adressée à la Commission nationale de la certification professionnelle au plus tard trois mois avant la fin de validité du recensement en cours.

L'organisme demandeur est informé de la décision de la Commission nationale de la certification professionnelle. Le refus de recensement est motivé.

La Commission nationale de la certification professionnelle procède au retrait de l'inventaire de toute certification qui, à l'issue de sa période de validité, n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement.

Elle peut retirer de l'inventaire toute certification qui, en cour de validité, est frappée d'obsolescence du fait de l'évolution des compétences réelles par rapport aux compétences attestées. Au préalable, la Commission nationale de la certification professionnelle en informe l'autorité ou l'organisme concerné.

Le Comité paritaire invite les branches professionnelles à adapter le socle de connaissances et de compétences, pas à le modifier

Béatrice Delamer, 23 février 2015

Garant de la certification « socle de connaissances et de compétences professionnelles » et de sa mise en œuvre, le Comité paritaire interprofessionnel national (Copanef) permet, par délégation, sa délivrance par les Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE et CPNAA pour l'interprofessionnel) [1].

Pour les inviter à le mettre en œuvre au sein de leur branche professionnelle, il leur a adressé un courrier(en ligne sur le site du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel, FPSPP, depuis le 19 février), auquel il a joint plusieurs pièces leur permettant d'instruire leur dossier parmi lesquels le texte du décret, le référentiel déposé à l'Inventaire, un gabarit de la certification « socle de connaissances et de compétences professionnelles » et un mode opératoire décrivant aux CPNE la démarche de mise en œuvre du socle.

Le Copanef leur précise que le socle est « *global et générique* » et qu'il ne faut donc pas aller au-delà d'une adaptation « *pertinente* » et d'une « *contextualisation, au regard du métier occupé ou de l'environnement professionnel de l'individu,* ». Pour ne rien y ajouter ni en retirer, le référentiel a été écrit sous une forme « *suffisamment large* » indique le Copanef.

Le comité indique que le Comité observatoire et certifications (Coc) sera chargé de l'instruction et du suivi des demandes des CPNE et indique le processus, qui doit favoriser des parcours individualisés et modularisés, pour obtenir la délégation.

Notes

[1] Voir notre article

Maquette indicative
non définitive

SOCLE DE CONNAISSANCES
ET DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES



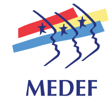














Préambule

Le « Socle de connaissances et de compétences professionnelles » se définit comme étant l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu, quel que soit son métier ou son secteur professionnel, doit maîtriser totalement, afin de favoriser son employabilité et son accès à la formation professionnelle.

Il fait l'objet d'une certification inscrite de droit à l'inventaire et il est éligible à l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle, dont le compte personnel de formation (CPF).
Cette certification s'appuie sur un référentiel issu des travaux menés au sein du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) par le Comité Observatoires et Certifications (COC), ce en application de :

- l'article 160 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 indiquant que le « COC favorisera la définition d'un socle de compétences » ;
- l'annexe à l'article 12 de l'ANI sur la formation du 14 décembre 2013 précisant que « Le COC sera chargé de définir le socle de compétences professionnelles avant la fin du premier semestre 2014. Il est également chargé de préciser les modalités de délivrance d'une certification liée au socle de compétences professionnelles inscrite à l'inventaire » ;
- la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui stipule que « les formations éligibles au compte personnel de formation sont les formations permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences défini par décret ».

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles couvre la totalité des 7 domaines suivants :
1. La communication en français ;
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
7. La maîtrise des gestes et postures, et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Caractéristiques majeures

Le Socle de connaissances et de compétences professionnelles est global et générique.

Pour valider le Socle, l'ensemble des connaissances et compétences du référentiel doit être maîtrisé à terme totalement - et non partiellement – par un individu, quel que soit son métier ou son secteur professionnel.
En permettant d'accéder à un tout premier niveau de compétences professionnelles. Il favorise l'employabilité et l'accès à la formation professionnelle.

Ceux qui mettront en œuvre le présent Socle sont, invités à mettre en place des méthodologies de validation des acquis et de positionnement qui favoriseront ainsi des parcours individualisés, modularisés, permettant à chaque individu de bénéficier des formations appropriées pour parvenir à acquérir l'ensemble du contenu de ce Socle.

Son contenu, à l'instar du Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) élaboré par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), a été écrit sous une forme suffisamment large afin que chaque branche, chaque monde professionnel, en assure l'adaptation pertinente, la contextualisation, au regard du métier occupé ou de l'environnement professionnel de l'individu. Toutefois, ce travail nécessaire de contextualisation ne peut avoir pour conséquence de modifier en termes d'ajouts ou de retraits, le contenu du Socle.

Domaine n°1 : COMMUNIQUER EN FRANCAIS

Écouter et comprendre	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Porter attention aux propos tenus.	Les propos écoutés sont reformulés correctement (sans répéter mot à mot).
Savoir poser une question pour comprendre.	La question posée contient des informations complémentaires utiles à une meilleure compréhension.

S'exprimer à l'oral	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Exprimer un propos en utilisant le lexique professionnel approprié.	Le propos exprimé utilise le lexique professionnel approprié.
Répondre à une question à partir d'un exposé simple.	La réponse dans le cadre d'une question posée sur un exposé simple est correcte ; le registre de langue employé est adapté ; le sens de la réponse est précis et correspond à la question posée.
Argumenter son point de vue et débattre de manière constructive.	Dans une situation de débat, l'argumentation est construite (sélection et classement des arguments) ; les techniques de communication sont maîtrisées : écoute, reformulation, relance, questionnement.

Lire	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Lire et comprendre un document usuel professionnel (lettres, consignes, notices…).	Après lecture d'un document professionnel, les informations communiquées le concernant sont comprises.
Identifier la nature et la fonction d'un document.	La nature et la fonction de chacun des documents sont précisément identifiées.
Vérifier l'authenticité des informations d'un document par comparaison avec le document original.	Les erreurs sont repérées entre le document original et le document remis travaillé.
Utiliser les informations d'un tableau à double entrée.	Les réponses apportées aux questions relatives à la lecture et la compréhension d'un tableau à double entrée sont exactes. Les informations contenues dans un tableau à double entrée sont correctement utilisées.

Écrire	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Produire un message en respectant la construction d'une phrase simple.	La formalisation écrite d'un message respecte la syntaxe (sujet, verbe, complément) d'une phrase simple.
Rendre compte par écrit conformément à l'objectif visé (renseigner un formulaire simple…).	Un compte-rendu, formulaire simple, est complété correctement, conformément à l'objectif fixé.
Lister par écrit des anomalies dans un document professionnel.	Des anomalies dans un document professionnel sont repérées et caractérisées comme tel par écrit.
Récupérer l'essentiel d'un message en prise de notes.	Les idées essentielles d'un message communiqué oralement sont correctement retranscrites à l'écrit.
Écrire un message en utilisant le vocabulaire professionnel.	Le vocabulaire professionnel utilisé correspond exactement à la situation professionnelle.
Indiquer par écrit une situation professionnelle, un objet, un problème.	La présentation écrite d'une situation professionnelle, d'un objet ou d'un problème est formalisée en des termes simples, en une description la plus complète et compréhensible, avec une orthographe et une syntaxe correctes.

Décrire - Formuler	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Transmettre une information, une consigne avec le vocabulaire approprié.	Une information ou une consigne est transmise sans être modifiée, ni interprétée, en utilisant le vocabulaire approprié.
Décrire par oral une situation professionnelle, un objet, un problème.	La description orale d'une situation professionnelle, d'un objet, ou d'un problème simple est compréhensible, correctement construite avec un vocabulaire adapté.
Reformuler des informations et consignes.	Des informations et des consignes sont reformulées correctement.

Domaine n°2 : UTILISER LES REGLES DE BASE DE CALCUL ET DU RAISONNEMENT MATHEMATIQUE

Se repérer dans l'univers des nombres	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Réaliser un calcul simple à la main ou avec une calculette.	Le résultat d'un calcul simple réalisé à la main ou à la calculette est exact.
Compter, dénombrer.	Parmi un ensemble d'objets de nature et de quantité variables, le nombre exact d'objets de chaque catégorie est déterminé.
Comparer, classer, sérier.	Une liste de nombres, classés par ordre croissant (du plus petit au plus grand) est exacte.
Évaluer un ordre de grandeur.	Des exemples d'ordre de grandeur sont compris et expliqués.
Utiliser les techniques élémentaires du calcul mental.	Les techniques élémentaires du calcul mental sont utilisées pour effectuer correctement des opérations simples.
Contrôler la cohérence des résultats obtenus.	La valeur du résultat obtenu est logique vis–à-vis du calcul, des données de départ et du contexte. La cohérence des résultats obtenus est vérifiée.
Réaliser un calcul proportionnel simple.	La proportionnalité (grandeur proportionnelle, coefficient de proportionnalité) est comprise et appliquée dans le cadre d'un calcul simple.

Résoudre un problème mettant en jeu une ou plusieurs opérations	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Résoudre des problèmes en utilisant, indifféremment : - les 4 opérations ; - en combinant les opérations ; - la règle de 3.	Le raisonnement choisi pour résoudre un problème utilise la ou les bonne(s) opération(s) : addition, soustraction, division, multiplication, ainsi que la règle de 3. Le calcul réalisé, simple ou combiné, produit un résultat exact.
Comprendre et utiliser les pourcentages.	L'identification d'un pourcentage et sa signification sont maîtrisées ; son utilisation dans les calculs est adaptée. Le résultat est exact.

Lire et calculer les unités de mesures, de temps et des quantités	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Utiliser les unités de temps.	La lecture de l'heure sur une pendule digitale ou à aiguille est correcte, les calculs (durée, conversion) sont exacts.
Lire et comprendre un planning de travail.	Un planning de travail est lu et compris.
Renseigner correctement les horaires.	Les horaires (ex : de travail) sont transcrits sans erreur dans un formulaire ou sur un planning.
Utiliser les unités de mesures ainsi que les instruments de mesure.	Les 3 types d'unités de mesures (longueur, masse, capacité) ainsi que les instruments de mesure associés sont identifiés correctement. Le placement d'unités de mesures dans un tableau de conversion est juste ; les conversions effectuées sont exactes.
Utiliser et comprendre des tableaux, des diagrammes, des graphiques.	Le sens de lecture de tableaux, de diagrammes, ou de graphiques est identifié ; la signification de leurs données est comprise. Les réponses aux questions relatives à ces représentations sont justes.
Identifier les erreurs.	Les erreurs sont repérées et sont différenciées selon leur nature (erreur d'écriture des unités, d'opérations, de résultat, de signification des données, de représentation…).
Effectuer des calculs simples de périmètres, surfaces et volumes.	Les calculs simples de périmètres, de surfaces et de volumes sont exacts.

Se repérer dans l'espace	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Lire un plan, une carte, un schéma, et en extraire des informations utiles.	Les réponses aux questions relatives à la lecture et à la compréhension d'un plan, d'une carte ou d'un schéma sont justes. Les informations utiles en sont extraites.

Restituer oralement un raisonnement mathématique	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Reformuler un calcul exposé par quelqu'un d'autre.	La reformulation d'un calcul exposé par quelqu'un d'autre est adaptée et présente les différentes étapes de ce calcul en reprenant les explications données sans interpréter, ni modifier.
Transmettre ses calculs ou les calculs à effectuer.	Les calculs à transmettre ou à effectuer sont restitués oralement dans un langage clair et précis.
Employer un langage mathématique de base.	Le langage mathématique de base est compris et utilisé de manière adaptée.

Domaine n°3 : UTILISER LES TECHNIQUES USUELLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE

Connaitre son environnement et les fonctions de base pour utiliser un ordinateur	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Repérer et nommer dans son environnement de travail les différents éléments liés à l'informatique : machines numériques, systèmes d'alarme ordinateurs…	Les différents matériels informatiques dans l'environnement de travail sont identifiés et nommés. Les différents éléments de base du poste de travail informatique sont repérés et leurs fonctions décrites.
Mettre un ordinateur en marche, utiliser un clavier, une souris.	Le démarrage de l'ordinateur est effectué convenablement. La souris est utilisée correctement dans chacune de ses différentes fonctions (pointage, sélection, validation, glisser-déposer). Le clavier et la souris sont utilisés correctement dans leurs fonctions.
Accéder aux fonctions de base : traitement de texte, messagerie électronique, navigation internet.	Les fonctionnalités de base de traitement de texte, messagerie électronique et navigation internet sont repérées et utilisées.

Saisir et mettre en forme du texte - Gérer des documents	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Comprendre la structure du document.	La structure du document est identifiée et comprise.
Saisir et modifier un texte simple.	Le texte simple est saisi correctement en respectant majuscules/minuscules, accentuation, chiffres, paragraphes. Les modifications sont appliquées correctement (insérer, supprimer, copier/coller, mise en forme des caractères).
Créer, enregistrer, déplacer des fichiers simples.	Les fichiers simples existants ou nouveaux sont ouverts correctement. Ils sont enregistrés et déplacés dans une arborescence cohérente.
Renseigner un formulaire numérique.	Le formulaire numérique est renseigné et enregistré correctement.
Savoir imprimer un document.	L'imprimante est identifiée ; les paramètres d'impression sont réglés conformément aux attendus ; le document est imprimé correctement.

Se repérer dans l'environnement internet et effectuer une recherche sur le web	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Utiliser un navigateur pour accéder à Internet.	Le navigateur internet est ouvert puis utilisé correctement.
Se repérer dans une page web.	Les liens hypertextes et des zones interactives dans une page web sont identifiés correctement.
Utiliser un moteur de recherche.	Le moteur de recherche est lancé et utilisé correctement.
Effectuer une requête.	Des mots clés adaptés au thème de la recherche sont utilisés. La pertinence des informations obtenues est appréciée. La requête est ré-évaluée si besoin.
Analyser la nature des sites proposés par le moteur de recherche.	La nature des sites proposés (commercial, personnel, institutionnel) par le moteur de recherche est identifiée, comprise et explicitée correctement.
Enregistrer les informations.	La sélection, la copie et l'enregistrement d'une image, d'un texte ou d'un document sont réalisés correctement.
Savoir trouver des services en ligne.	Les services en ligne appropriés sont identifiés. La pertinence du service en ligne repéré est évaluée.
Identifier les sites pratiques ou d'information, liés à l'environnement professionnel.	Des sites pratiques ou d'informations liés à l'environnement professionnel sont identifiés et trouvés.

Utiliser la fonction de messagerie	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Utiliser et gérer une messagerie et un fichier contacts.	La connexion et la déconnexion à une messagerie sont réussies. Les différents dossiers d'une boîte aux lettres sont repérés et explicités (messages envoyés, reçus, supprimés, boîte d'envoi, brouillons, courriers indésirables…). La recherche de contacts et création d'un nouveau contact sont effectives.
Ouvrir et fermer un courriel ou un document attaché.	Le courriel ou le document attaché sont ouverts, lus puis fermés.
Créer, écrire un courriel et l'envoyer.	Un nouveau message ou une réponse à un message est envoyé à un ou plusieurs destinataires. Le corps du message est saisi correctement.
Ouvrir, insérer une pièce jointe.	La pièce jointe reçue est ouverte correctement. L'emplacement de la pièce à joindre est repéré ; elle est insérée correctement dans le message.

Domaine n°4 : TRAVAILLER DANS LE CADRE DE REGLES DEFINIES D'UN TRAVAIL EN EQUIPE

Respecter les règles de vie collective	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Identifier et appliquer les règles (règlement intérieur, procédures…).	Les règles mises à disposition sont identifiées et appliquées. Leur reformulation est conforme aux attendus.
Respecter les horaires, les rythmes de travail.	Les horaires et rythmes de travail sont identifiés et respectés. En cas d'aléas ou d'impossibilité de les appliquer, une information motivée est transmise.
Mettre en pratique les principes de politesse et de respect des autres.	Les formules de base de politesse et une posture respectueuse sont utilisées.
Avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et au contexte professionnel.	La tenue vestimentaire est conforme aux règles de sécurité et d'hygiène et adaptée à l'environnement professionnel de référence.

Travailler en équipe	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Comprendre les missions de chaque membre du groupe.	Les missions de chaque membre du groupe sont identifiées et peuvent être expliquées.
Réaliser des actions en prenant en compte leur impact sur l'équipe.	L'impact de l'action réalisée sur celles menées par l'équipe est identifiée et adaptée.

Contribuer dans un groupe	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Prendre en considération les différents points de vue.	Les différents points de vue sont pris en compte ; leur reformulation en atteste.
Apporter une contribution pour l'intérêt du groupe, dans le cadre de la mission à remplir.	Les objectifs de la mission sont intégrés et partagés. La contribution individuelle participe aux résultats collectifs attendus.
S'impliquer dans des actions concrètes.	Des actions visibles, mesurables et quantifiables sont décrites et vérifiées.

Communiquer	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Comprendre le périmètre et la place des interlocuteurs dans l'univers professionnel (collègues, hiérarchiques, clients…).	Le contexte de travail et son environnement sont identifiés et explicités. Les interlocuteurs (collègues, hiérarchiques, clients internes, externes…) sont identifiés selon leurs fonctions et missions.
Communiquer en tenant compte des différents interlocuteurs.	L'expression écrite et orale est adaptée aux différents interlocuteurs.
Assimiler et transmettre les informations et consignes nécessaires à l'activité.	Les informations, consignes retranscrites nécessaires à l'activité sont comprises et transcrites de manière conforme.

Domaine n°5 : TRAVAILLER EN AUTONOMIE ET REALISER UN OBJECTIF INDIVIDUEL

Comprendre son environnement de travail	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Analyser des situations simples, des relations, son environnement de travail.	Les caractéristiques de l'environnement de travail sont bien expliquées L'analyse des situations est pertinente et complète.
Solliciter une assistance.	Les personnes à consulter sont identifiées et sont mises à contribution à bon escient.
Rechercher, traiter, transmettre des informations techniques simples.	Toutes les informations nécessaires sont recherchées et collectées, le choix des informations traitées est pertinent. Les messages transmis sont clairs et précis. Toutes les informations pertinentes sont transmises.

Réaliser des objectifs individuels dans le cadre d'une action simple ou d'un projet	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Mettre en œuvre une action : - organiser son temps et planifier l'action ; - identifier les principales étapes, les méthodes de travail adaptées, à utiliser ; - identifier les principales priorités, contraintes et difficultés ; - consulter les personnes ressources.	Les objectifs déterminés sont pertinents. Le plan d'action est clair et réaliste et les délais sont adaptés. La démarche définie est adaptée à la nature de l'action ou du projet. Les difficultés courantes sont correctement déterminées.
Présenter les résultats de l'action.	L'action ou le projet est mené à terme ; les critères de réussite atteints ou les écarts sont expliqués.

Prendre des initiatives et être force de proposition	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Aller chercher des informations, consulter des personnes ressources.	Les informations utiles à l'activité sont recherchées. Les personnes ressources sont mobilisées. Les dysfonctionnements ou erreurs simples, aléas, sont correctement identifiés, expliqués et corrigés.
Faire face à un aléa courant : - identifier un problème simple (dysfonctionnement…) ; - mettre en place une solution adaptée à ses prérogatives.	Les problèmes courants sont identifiés, analysés et résolus dans des délais adaptés. Des actions adaptées sont initiées (alerter le bon interlocuteur, corriger le dysfonctionnement…).
Proposer des améliorations dans son champ d'activité.	Les marges d'amélioration éventuelles sont identifiées. Des améliorations concrètes sont apportées dans l'activité.

Domaine n°6 : APPRENDRE A APPRENDRE TOUT AU LONG DE LA VIE

Accumuler de l'expérience et en tirer les leçons appropriées	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Identifier ses principaux atouts acquis de manière formelle et informelle et ses axes de progrès.	Les atouts et axes de progrès sont identifiés.
Comprendre la nécessité de son apprentissage.	La valeur ajoutée de la démarche et l'objectif visé par cet apprentissage sont clairement appréhendés et compris.
Illustrer ses points forts par des réalisations positives.	Les points forts sont identifiés et illustrés par des réalisations concrètes.
Créer et mettre à jour son CV.	Un CV est finalisé selon une liste d'informations pré-requises non exhaustives (professionnelles et personnelles), des ajouts d'informations considérées comme appropriées sont envisagés et la mise à jour est assurée.
Formuler un projet professionnel réaliste.	Le projet professionnel est établi. Il est cohérent avec le profil de la personne.
Entretenir sa curiosité et sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Repérer les sources d'informations mobilisables au sein de son environnement.	En cohérence avec son projet, une liste des sites internet adéquats est établie. Les lieux physiques et les personnes ressources sont identifiés.
Se renseigner sur les activités et les besoins de compétences associés à son projet professionnel.	Les informations en cohérence avec le projet professionnel sont extraites et sélectionnées. Les coordonnées associées éventuelles sont recensées pour établir un plan d'action : actions concrètes à mener.
Optimiser les conditions d'apprentissage (de la théorie à la pratique professionnelle)	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Faire le lien entre objectifs de formation et objectifs professionnels.	L'application des apprentissages dans les pratiques professionnelles est illustrée par des exemples concrets. Les besoins éventuels de formation en lien avec le projet professionnel sont identifiés.
Se donner des exigences de qualité.	Les modalités pour atteindre les exigences de qualité, sont appréhendées et formulées.
Se concentrer dans la durée et stimuler sa mémoire (connaissance de quelques moyens appropriés favorisant ces dispositions)	La reformulation, après écoute d'un texte, permet de vérifier si le texte a été bien compris et les messages clés identifiés.
Identifier sa progression et ses acquisitions.	Un état des lieux retrace le parcours établi, depuis la situation de départ, les acquisitions à l'instant T et le chemin restant à parcourir. Des exemples concrets sont fournis.

Domaine n°7 : MAITRISER LES GESTES ET POSTURES, ET RESPECTER DES REGLES D'HYGIENE, DE SECURITE ET ENVIRONNEMENTALES ELEMENTAIRES

Respecter un règlement sécurité, hygiène, environnement, une procédure qualité	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Connaitre et expliciter les consignes et pictogrammes de sécurité.	Les consignes de sécurité sont connues et comprises. Les pictogrammes de sécurité sont désignés selon leur signification.
Appliquer un règlement, une procédure en matière d'hygiène, de sécurité, de qualité et d'environnement.	Les règles et procédures en matière d'hygiène, de sécurité, de qualité et de respect de l'environnement qui doivent être respectées sur le lieu de travail sont connues.
Appliquer les règles de sécurité dans toute intervention.	Les attitudes et comportements sont adaptés et récurrents.

Avoir les bons gestes et reflexes afin d'éviter les risques	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Maîtriser les automatismes gestuels du métier.	La chronologie des gestes est respectée et leur description conforme aux attendus.
Adopter les gestes et postures adaptés aux différentes situations afin d'éviter les douleurs et ménager son corps.	Les gestes et postures à adopter sont connus et justifiés selon chaque situation, y compris pour déplacer des charges. Les risques et conséquences physiques sont connus.
Se protéger avec les équipements adéquats et selon les règles transmises.	Les équipements de protection sont identifiés. Leur usage est justifié et conforme aux règles transmises.
Connaitre et appliquer les règles de déplacement de charges.	
Identifier un dysfonctionnement dans son périmètre d'activité ainsi que les risques associés s'il y a lieu.	Les dysfonctionnements dans son périmètre d'activité sont repérés et les risques encourus connus.
Alerter les interlocuteurs concernés par les dysfonctionnements et les risques constatés.	Les interlocuteurs pertinents à alerter en cas de dysfonctionnements et de risques constatés sont identifiés. Le réflexe d'alerte est acquis.

Être capable d'appliquer les gestes de premier secours	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Maîtriser les gestes de premiers secours.	Les différents gestes de premier secours sont reproduits dans des situations types.
Réagir de manière adaptée à une situation dangereuse.	Les situations dangereuses relatives à son activité sont identifiées et l'expression des conduites à suivre est adaptée.
Identifier le bon interlocuteur à alerter selon les situations les plus courantes.	Les situations les plus courantes sont listées. L'interlocuteur pertinent à alerter est identifié et contacté.

Contribuer à la préservation de l'environnement et aux économies d'énergie	
Résultats attendus observables et/ou mesurables	**Critères d'évaluation**
Appliquer les règles de gestion des déchets. Respecter les règles élémentaires de recyclage.	Les consignes requises par son activité, relatives à la gestion des déchets et au recyclage, sont connues et appliquées.
Faire un usage optimal des installations et des équipements en termes d'économie d'énergie.	Les sources d'économies d'énergie pour les équipements/installations relatives à son activité sont connues. Les attitudes et comportements attendus sont mis en œuvre.
Choisir et utiliser de manière adaptée les produits d'usage courant (papeterie, entretien…).	Les produits d'usage courant sont identifiés, choisis et leur usage adapté.
Proposer des actions de nature à favoriser le développement durable.	Des exemples d'actions visant à favoriser le développement durable sont donnés et justifiés.

COPANEF
Comité paritaire interprofessionnel national
pour l'emploi et la formation

FPSPP
11 rue Scribe
75009 PARIS

Secrétariat@copanef.fr
Février 2015

SOCLE DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Délivré à ____________________

Sous l'égide de la commission paritaire nationale de l'emploi de *(branche professionnelle)* ____________________

à l'issue de la délibération du jury réuni le ____________________

Fait à ____________ le ____________

Le Président du COPANEF
signature

Le Titulaire
signature

Cfdt:

CFE CGC Le + syndical

Syndicat CFTC La Vie à Défendre













Le socle de compétences, première certification interprofessionnelle

Cédric Morin, 18 février 2015

Chargé de définir les modalités de délivrance de la certification “socle de connaissances et de compétences professionnelles”, le Copanef [1] a présenté le 17 février le projet d’adaptation de son référentiel aux spécificités des secteurs et des régions, confié aux CPNE [2] et Coparef [3].

“*Nous avons d’abord commencé par travailler sur l’élaboration d’un référentiel, pour le socle de connaissances et de compétences professionnelles, puis nous avons souhaité bâtir une certification sur le modèle d’un certificat de qualification professionnelle. C’est le projet final que nous avons présenté le 16 décembre devant le Cnefop et qui correspond globalement au décret publié le 15 janvier*”, expliquait Christian Janin, président du Copanef, à l’occasion d’une conférence de presse organisée le 17 février, le surlendemain de la parution du décret.

“Savoir-être” et “savoir-faire”

Le socle de connaissances et compétences professionnelles est constitué de l’ensemble des “savoir-être” et “savoir-faire” qu’un individu doit maîtriser, pour favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion dans le monde du travail. “*Nous avons défini sept grands domaines que chaque branche ou Région peut se réapproprier et dans lesquels elles peuvent intégrer les actions ou programmes déjà menés comme la lutte contre l’illettrisme, par exemple. Par ailleurs, nous avons voulu procéder sur un modèle proche de la VAE, où nous validons ce que le candidat connaît plutôt que de partir de ses lacunes*”, a pour sa part expliqué Laurence Martin, conseillère technique nationale formation professionnelle de FO et membre du comité Observatoire et certification du Copanef.

Les “sept piliers” du socle de compétences

Ainsi l’article D. 6113-2 précise que le socle de connaissances et compétences professionnelles comprend :

- la communication en français ;
- l’utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- l’utilisation des techniques usuelles de l’information et de la communication numérique ;
- l’aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d’un travail en équipe ;
- l’aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- la capacité d’apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d’hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Pour chacun de ces grands domaines, le comité Observatoire et certification du Copanef a listé des compétences clés à posséder sur les modèles des référentiels pour un CQPI [4]. Par exemple, il va s’agir d’être capable de reformuler des informations ou des consignes, ou encore de récupérer l’essentiel d’un message en prise de note pour “communiquer en français”. Dans le champ du calcul ou des mathématiques, il s’agira de savoir utiliser les unités de temps ou les pourcentages.

La maîtrise des outils numériques suppose pour sa part de savoir allumer un ordinateur, insérer une pièce jointe à un courriel ou se repérer dans une page web. “*Notre ambition était de valoriser le capital préexistant pour lever les inhibitions à suivre une formation, comme d’identifier les compétences indispensables pour suivre un cursus*”, poursuit Laurence Martin.

Une certification qui n'est pas adossée à un niveau de qualification

"*Nous n'avons pas voulu associer de niveau, type infra-V, contrairement aux diplômes, certifications et qualifications existants, pour éviter que ce soit stigmatisant, mais aussi laisser un maximum de souplesse pour que le socle soit adapté en fonction des besoins du terrain. En revanche, nous ne sommes pas sur une logique d'attestation, mais de certification. Pour obtenir ce socle, il faut avoir l'ensemble des compétences listées et non pas obtenir une moyenne. C'est la première certification totalement interprofessionnelle*", a précisé Alain Druelles, représentant le Medef. C'est pourquoi, contrairement aux nomenclatures européennes, le Copanef n'a pas retenu les langues étrangères, dont les rudiments ne sont pas nécessaires pour occuper tous les postes.

Ce socle est inscrit *de facto* à l'inventaire, mais les partenaires sociaux ont souhaité qu'il y ait d'autres outils que le compte personnel de formation comme, par exemple, le plan de formation, pour permettre sa prise en charge. Le processus de validation se fera en deux temps : une phase d'évaluation, pour déterminer les compétences acquises, et enfin, la formation pour acquérir celles qui sont indispensables pour obtenir la certification, et ces deux étapes ne pourront pas être réalisées par la même entité. "*Deux services d'un même groupe pourront le faire, mais c'est indispensable de dissocier la phase d'évaluation de celle de formation*", a souligné Alain Druelles.

Le rôle des Régions

Le socle prévoit la possibilité d'ajouter des modules complémentaires pour lutter contre l'illettrisme ou pour favoriser la qualification, dont l'élaboration dépend du service public régional de la formation professionnelle. Dans cette perspective, c'est l'Association des Régions de France (ARF) qui est tenue de proposer au ministre en charge de la Formation professionnelle la liste des modules complémentaires, qui seront publiés par arrêté. "*L'objectif est de tenir compte des besoins de chaque secteur d'activité et bassin d'emploi ; c'est pourquoi nous avons délégué aux CPNE et Coparef la réalisation des modules sur le modèle d'élaboration des CQPI. Nous leur fournissons un cadre, une méthodologie, mais aujourd'hui ils ont la main, c'est le gros à venir*", a expliqué Christian Janin, en précisant que ces derniers pourront également délivrer ces certifications, mais qu'elles seront cosignées par le Copanef.

Une mise en œuvre immédiate, mais un déploiement qui nécessitera du temps

L'adaptation du processus de certification aux demandeurs d'emploi est en cours, elle nécessitera encore quelques semaines pour harmoniser les référentiels existant déjà dans la majorité des régions. Pour les salariés, le dispositif est effectif depuis la publication des décrets, mais il suppose d'agréer des opérateurs pour le mettre en œuvre, comme de former les conseillers en évolution professionnelle à la diffusion de ce nouvel outil. Dans le courant du mois d'avril, la DGEFP va lancer une campagne d'information sur ce dispositif, dont l'accès se fera à partir du site du CPF Moncompteformation.gouv.fr].

"Il est primordial que chaque acteur se saisisse du socle"

Néanmoins, les premières entrées dans le cursus de certification sont attendues pour l'été ou l'automne prochain, et la montée en puissance prendra plusieurs mois. Le Copanef n'a pas souhaité faire d'estimation sur le nombre de certifications qui pourraient être délivrées dans les mois à venir.

"Il est primordial que chaque acteur se saisisse du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Par exemple, les délégués syndicaux devront systématiquement aborder cette question dans les négociations sur le plan de formation. Un dispositif de ce type était en débat depuis l'Ani de 2009, nous avons souhaité qu'il soit mobilisable sans l'accord de l'employeur. La réussite de ce socle est un enjeu crucial pour rendre effectif l'accès à la formation pour tous, tout au long de la vie", a insisté Christian Janin.

Notes

[1] Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation.
[2] Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelles.
[3] Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation.
[4] Certificat de qualification professionnelle industrielle.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décret nº 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles

NOR : *ETSD1431206D*

Publics concernés : *personnes en activité professionnelle ou en insertion professionnelle, régions, partenaires sociaux, organismes de formation.*

Objet : *définition du contenu et des modalités de mise en œuvre du socle de connaissances et de compétences professionnelles.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent décret vise à définir le socle de connaissances et de compétences professionnelles prévu aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 du code du travail. Il s'agit de l'ensemble des connaissances utiles à l'insertion professionnelle et la vie sociale, civique et culturelle.*

Le décret identifie sept modules constituant le socle. Des modules complémentaires peuvent être ajoutés à l'initiative des régions, notamment dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme.

Enfin, le décret prévoit que le socle de connaissances et de compétences fait l'objet d'une certification.

Références : *ces dispositions sont prises pour l'application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Les dispositions réglementaires du code du travail modifiées par le présent décret en Conseil d'Etat peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 335-6 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles du 16 décembre 2014,

Décrète :

Art. 1er. – Il est inséré un chapitre III dans le titre Ier du livre Ier de la sixième partie du code du travail ainsi rédigé :

« *CHAPITRE III*

« ***Socle de connaissances et de compétences professionnelles***

« *Art. D. 6113-1.* – Le socle de connaissances et de compétences mentionné aux articles L. 6121-2, L. 6324-1 et L. 6323-6 est constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Ce socle doit être apprécié dans un contexte professionnel. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu.

« *Art. D. 6113-2.* – I. – Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

« 1º La communication en français ;

« 2º L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;

« 3º L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;

« 4º L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;

« 5º L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;

« 6º La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;

« 7° La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

« II. – Au socle de connaissances et de compétences professionnelles mentionné au I, peuvent s'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

« *Art. D. 6113-3.* – Le socle de connaissances et de compétences professionnelles mentionné à l'article D. 6113-1 fait l'objet, sur proposition du Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation, d'une certification.

« Cette certification s'appuie sur un référentiel qui précise les connaissances et les compétences mentionnées à l'article D. 6113-2 et sur un référentiel de certification qui détermine les conditions d'évaluation des acquis.

« Le référentiel de certification prévoit les principes directeurs permettant une mise en perspective du socle de connaissances et compétences pour prendre en compte les spécificités des différents secteurs d'activité professionnelle.

« Le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation définit les modalités de délivrance de la certification. Dans ce cadre, il s'assure notamment que la délivrance de la certification s'effectue dans le respect :

« 1° De la transparence de l'information donnée au public ;

« 2° De la qualité du processus de certification.

« Cette certification est recensée à l'inventaire prévu à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, sous réserve de la transmission à la Commission nationale de la certification professionnelle des référentiels prévus au présent article.

« *Art. D. 6113-4.* – Les modules complémentaires mentionnés au II de l'article D. 6113-2 sont définis par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle sur proposition de l'Association des régions de France.

« *Art. D. 6113-5.* – Les formations relatives à l'acquisition des compétences et connaissances peuvent être proposées indépendamment les unes des autres. Elles peuvent comprendre une évaluation préalable des compétences et des connaissances des bénéficiaires de l'action de formation. La modularisation des formations et l'évaluation préalable visent, par une bonne utilisation des acquis de la personne, à permettre l'adaptation de l'action de formation aux besoins de celle-ci. »

Art. 2. – Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 février 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
FRANÇOIS REBSAMEN

La DGEFP renforce les moyens de la Commission nationale de la certification professionnelle

Nicolas Deguerry, 1er décembre 2014

Le consultant Jean-Pierre Willems avait déjà évoqué le problème dans une chronique publiée sur son blog le 7 octobre 2014 : en requérant que les parties de certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles soient reprises dans les listes éligibles au compte personnel de formation (CPF), le décret 2014-1119 [1] complique singulièrement la donne des organisations en charge de l'élaboration des listes. Pour plusieurs participants à la matinée d'actualité Centre Inffo sur les décrets d'application de la loi du 5 mars 2014 [2], le problème est d'autant plus épineux qu'il interroge la capacité de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) à monter en puissance sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et l'inventaire. Désormais consciente du problème, la DGEFP a décidé d'aider la CNCP à relever le défi.

« Quand j'entends qu'il va falloir développer les certifications partielles, je me pose des questions », s'inquiète un représentant d'organisme de formation. Évoquant des *« situations de blocage très importantes »* quant à l'inscription des titres de son organisme au RNCP, il dit toute sa préoccupation avec l'arrivée du compte personnel de formation. De fait, les titres de nos articles consacrés au sujet (*"Un régulateur bridé par le manque de moyens"*, *"Des difficultés qui perdurent"*, ...) en témoignent : la question des moyens de la CNCP est loin d'être nouvelle. Chaque année, le président de la CNCP, George Asseraf, relayé par les partenaires sociaux, sonne l'alarme à l'occasion de la publication du rapport d'activité. Sans grand succès jusqu'à aujourd'hui. Mais, alors que le compte personnel de formation sera lancé au 1er janvier 2015, l'alerte semble cette fois-ci avoir été entendue : *« Nous faisons exactement le même constat »*, explique Michel Ferreira-Maïa, chef de la mission Politique formation et qualification à la DGEFP. Et d'affirmer : *« Comme le RNCP et l'inventaire ont été repositionnés dans le cadre de la loi, nous avons commencé à voir de très près ce qui pouvait se passer et pourquoi il y avait autant de retard. Avec le CPF qui est là demain, pour le grand public, il va falloir être en capacité de réagir très vite et d'être pro-actif. »* La solution ? *« Cela se traduit déjà par plusieurs équivalents temps plein qui ont été dégagés auprès de la CNCP et une équipe de la DGEFP qui est spécifiquement mobilisée sur le répertoire. »* Autre piste évoquée par le chef de service : la possibilité de procéder par « convention », en *« piochant »* directement dans les titres et diplômes accessibles par la validation des acquis de l'expérience, donc déjà constitués en unités modulaires.

Pourquoi avoir attendu avant de renforcer les moyens de la CNCP ? *« J'étais sceptique, je pensais que les opérateurs étaient plutôt des spécialistes de leur branche, eh bien non, ils sont véritablement allés piocher dans le RNCP »*, explique Michel Ferreira-Maïa.

Notes

[1] Décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation.

[2] Réforme de la formation professionnelle, loi du 5 mars 2014 : présentation des décrets d'application, Centre Inffo, 25 novembre 2014, Paris.

LES CHIFFRES CLEFS DE L'ANNÉE 2013

Certifications enregistrées au RNCP

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de fiches-répertoire	5549	5709	6920	7710	9041 (dont 6929 actives)
- dont certifications enregistrées de droit (y compris Licences professionnelles)	3880	3702	4529	4848	5794 (dont 5088 actives)
- dont certifications enregistrées sur demande	1669	2002	2391	2862	3247 (dont 1841 actives)

Demandes d'enregistrement au RNCP

	2009	2010	2011	2012	2013
Total des dossiers examinés en commission plénière	289	331	417	558	427
- dont avis favorables	221	253	320	466	340
- dont avis défavorables[3]	21	19	34	39	35

[3] Les dossiers qui n'ont fait l'objet d'un avis ni favorable, ni défavorable, sont ajournés dans l'attente de compléments d'information et d'un nouvel examen en Commission spécialisée **46 en 2009 ; 58 en 2010 ; 61 en 2011, 52 en 2012,50 en 2013.**

Certificats de qualification professionnelle (CQP)

CQP	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de demandes d'enregistrement	39	46	34	60	52
Nombre de CQP enregistrés					255

Fréquentation du site Internet « www.cncp.gouv.fr »

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume global des consultations	1 234 000 visites	1 285 000 visites	1 551 424 visites	1 578 805 visites	1 631 192[4] visites

[4] depuis août 2011, pour des raisons techniques, la consultation des pages d'information générale n'est plus comptabilisé, ce qui minimise la progression apparente du nombre de visites. De plus, consécutivement à un transfert du site d'exploitation les 3 premiers mois de 2013 ne sont pas comptabilisés.

II. EVOLUTION ET REPARTITION DU NOMBRE DE CERTIFICATIONS PUBLIEES

ENTITÉS	FICHES				
ANNÉE	2009	2010	2011	2012	2013
Certifications enregistrées sur demande	1669	2002	2391	2862	3247
Certifications enregistrées de droit	3880	3707	4529	4848	5794
Dont Agriculture	210	211	199	218	235
Dont Direction générale de l'action sociale	15	15	15	12	12
Dont Enseignement supérieur	2127	2007	2809	2966	3793
Dont Éducation nationale	851	675	674	764	746
Dont Emploi	354	363	386	396	409
Dont Jeunesse et Sports	148	148	149	147	150
Dont Santé	10	11	11	8	8
Titres d'ingénieurs (CTI)	165	232	286	337	441
TOTAL	5549	5709	6920	7710	9041

Fin 2013, 9041 fiches-répertoire sont désormais accessibles en ligne sur le site de la Commission, alors que 3418 sont en phase de traitement. Ces dernières concernent essentiellement des diplômes de l'enseignement supérieur (licences, masters et titres d'ingénieur).
L'augmentation du nombre de certifications du ministère de l'enseignement supérieur se poursuit.

.



SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT AU RNCP





Instruction régionale — Instruction nationale

Information et orientation	Information des organismes sur la procédure Orientation de la demande d'enregistrement **Instructeur**
Rédaction du dossier	Constitution du dossier par l'organisme demandeur
Saisine de la CNCP	Instruction régionale: Préfet de région Instruction nationale: • Ministère compétent pour le champ professionnel des activités concernées par la certification ou le ministère chargé de la formation professionnelle • CNCP avec copie au ministère compétent
Instruction	**L'instructeur :** - Analyse le dossier - Éventuellement sollicite l'avis d'experts, de services de l'État… - Rédige la fiche de synthèse du dossier
Avis	Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)*
Préparation des avis de la CNCP	Commission spécialisée (CS) de la CNCP
Avis	CNCP (plénière)
Décision	Ministre chargé de la formation professionnelle Inscription au Journal Officiel

* Une fois saisi, le CCREFP a trois mois pour rendre son avis (art. R335-19 du code de l'éducation, modifié par le décret n°2007-466 du 28 mars 2007).

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

CPF

- Décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation
- Décret n° 2014-1120 du 2 octobre 2014 relatif aux modalités d'alimentation et de mobilisation du compte personnel de formation
- Décret n° 2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du compte personnel de formation

CNCP – RNCP – Inventaire :

- Décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles
- Arrêté du 31 décembre 2014 fixant les modalités de recensement à l'inventaire des certifications et des habilitations mentionnées à l'article L335-6 du code de l'éducation
- Décret 2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle

Voir également

- Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie
  Article 22

Copanef - Coparef

- Décret n° 2014-966 du 22 août 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation
- Décret n° 2014-1311 du 31 octobre 2014 relatif au Comité paritaire interprofessionnel régional pour l'emploi et la formation

Cnefop - Crefop

- Décret n° 2014-965 du 22 août 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
- Décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

Sur le web

FPSPP : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

Le site du FPSPP diffuse notamment la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au titre du compte personnel de formation mise à jour au 10 février 2015, les communications à destination des CPNE et des Coparef.

Moncompteformation.gouv.fr

Ce site s'adresse aux titulaires d'un CPF, aux employeurs et aux professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle.

Loi formation

Ce site de Centre Inffo rassemble les textes officiels relatifs à la réforme de la formation professionnelle de 2014. Il propose également une sélection d'articles du Quotidien de la formation, les principaux rapports publiés depuis 2009 et un accès aux accords nationaux interprofessionnels négociés depuis 2008.

Le CPF - Compte personnel de formation

Compte personnel de formation
In : "*Les fiches pratiques de la formation continue - Edition 2015*"
Centre Inffo
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2015, livre 1, pp. 40-62

Compte personnel de formation : le dispositif d'assistance
Centre Inffo, "A la une", 23 février 2015

Un compte personnel pour quelles formations ?
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 2 février 2015

Moncompteformation.gouv.fr : le décret qui encadre le portail
Benjamin d'Alguerre
Le Quotidien de la formation, 7 janvier 2015

Le ministère du Travail publie trois fiches sur les droits et obligations dans le cadre du CPF et du DIF
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 7 janvier 2015

L'information, clé du succès du compte personnel de formation
Célia Coste
Inffo formation, n° 869, 1er - 14 janvier 2015, pp. 4-5

Le compte personnel de formation vu par les futurs titulaires
Philippe Grandin
Inffo formation, n° 869, 1er - 14 janvier 2015, pp. 11-14

Le compte personnel de formation : genèse, droit positif, socio-dynamique
Jean-Marie Luttringer
Droit social, n° 12, décembre 2014, pp. 972-980

CPF : derniers décomptes avant lancement
Nicolas Deguerry
Orientactuel, n° 41, décembre 2014

L'accord formation de la chimie prévoit plusieurs cas d'abondement supplémentaire au compte personnel de formation
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 16 décembre 2014

Le compte personnel de formation (CPF) : les acteurs se mobilisent - Dossier documentaire
Colloque à l'Assemblée nationale mercredi 10 décembre 2014
Chantal Deslandes
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, décembre 2014, 37 p.

Compte personnel de formation : mise en œuvre imminente
Nicolas Deguerry
Inffo formation, n° 867, 1er – 14 décembre 2014, pp. 11-15

Les conditions du développement de la qualité et l'impact du CPF sur l'offre de formation
Philippe Dole ; Jacques Bertrand de Reboul
Paris : IGAS. Inspection générale des Affaires sociales, novembre 2014, 207 p.

Ouverture du portail dédié au compte personnel de formation
Philippe Grandin
Le Quotidien de la formation, 24 novembre 2014

Deux décrets pour la mise en œuvre du compte personnel de formation
Célia Coste ; Cédric Morin
L'Inffo formation, n° 864, 15-31 octobre 2014, pp. 2-3

Les "abondements" du CPF : enjeux de la négocions collective de branche et d'entreprise
Jean-Marie Luttringer ; Sébastien Boterdael
Chronique n° 91, 17 octobre 2014, 5 p.

Les listes de certifications éligibles au CPF

Coparef Auvergne : un premier séminaire pour créer l'unité chez les partenaires sociaux
Benjamin d'Alguerre
Le Quotidien de la formation, 24 février 2015

40 % des salariés bénéficient actuellement d'une liste de formations éligibles au CPF dans leur branche
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 13 février 2015

Les branches appelées à communiquer leurs certifications pour la deuxième version de la liste nationale des formations éligibles au CPF
Béatrice Delamer
Le Quotidien de la formation, 29 janvier 2015

Formations éligibles au CPF : comment le Coparef des Pays de la Loire a établi sa liste
Diane Scherer
AEF, 13 janvier 2015

Une deuxième version de la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles mise en ligne sur le portail du CPF
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 9 janvier 2015

Compte personnel de formation : une première liste professionnelle où dominent les formations supérieures
Valérie Grasset-Morel
Débat formation, n° 23, janvier-février 2015, pp. 2-3

Présentation de la liste nationale interprofessionnelle au Cnefop : la volonté affichée d'un travail évolutif
Célia Coste
Le Quotidien de la formation, 18 décembre 2014

Listes éligibles, financement, les pistes des acteurs pour améliorer le compte personnel de formation
Célia Coste
Le Quotidien de la formation, 11 décembre 2014

Le Copanef invite les régions et les branches à compléter la liste nationale des certifications interprofessionnelles
Benjamin d'Alguerre
Le Quotidien de la formation, 1er décembre 2014

Elaboration de la liste nationale interprofessionnelle des formations éligibles au CPF - Rapport final
Ambroise Bouteille et Associés ; Willems consultant
Paris : Copanef. Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation ; FPSPP. Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, novembre 2014, 161 p.

Le Comité paritaire dévoile une première liste des certifications éligibles au compte personnel de formation
Benjamin d'Alguerre
Le Quotidien de la formation, 27 novembre 2014

Un décret précise les modalités d'élaboration des listes de formations éligibles au CPF
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 7 octobre 2014

Le Copanef précise aux branches et à l'interprofession les critères de sélection des formations appelées à figurer sur la liste nationale interprofessionnelle
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 23 septembre 2014

L'inventaire - Le socle de connaissances et de compétences professionnelles - La CNCP et le RNCP

L'inventaire, un potentiel encore inexploré
Nicolas Deguerry
Inffo formation, n° 873, 1er – 14 mars 2015, pp. 26-27

Référentiel du socle de connaissances et de compétences professionnelles
Paris : Copanef. Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation, février 2015,

Le socle de connaissances et de compétences est sur les rails
Valérie Grasset-Morel
E-letter Débat formation, 19 février 2015

Le socle de compétences, première certification interprofessionnelle
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 18 février 2015

Inventaire des certifications et habilitations – Guide provisoire de l'utilisateur
Version du 15 février 2015
Saint-Denis-La Plaine : CNCP. Commission nationale de la certification professionnelle, 15 février 2015, 58 p.

L'inventaire des certifications et des habilitations selon George Asseraf
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 10 février 2015

Zoom sur la première liste de demandes de recensement à l'inventaire
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 9 février 2015

69 demandes d'inscription à l'inventaire refusées par la Commission nationale de la certification professionnelle
Benjamin d'Alguerre
Le Quotidien de la formation, 9 février 2015

La CNCP précise les catégories de l'inventaire
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 3 février 2015

Un arrêté fixe les modalités d'inscription à l'inventaire des certifications et habilitations des compétences transversales, dans le cadre du CPF
Cédric Morin
Le Quotidien de la formation, 13 janvier 2015

La DGEFP renforce les moyens de la Commission nationale de la certification professionnelle
Nicolas Deguerry
Le Quotidien de la formation, 1er décembre 2014

Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP). Rapport d'activité 2013
George Asseraf
Saint-Denis-La Plaine : CNCP. Commission nationale de la certification professionnelle, avril 2014, 24 p.

La certification professionnelle

Georges Asseraf : "La certification professionnelle relève d'un process qualité"
Manuel Jardinaud
Liaisons Sociales Magazine, 13 janvier 2015, [n.p.]

En route pour la certification
Web documentaire
Afpa
Paris : DGEFP. Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, 2014, s.p.

Comment définit-on une certification professionnelle ?
In : "*La validation des acquis de l'expérience : 10 questions à Bernard Decomps. Parcours croisés de la certification professionnelle à la VAE*"
Bernard Decomps ; Académie des technologies
Paris : Le Manuscrit, 2012, pp. 17-18

Pourquoi est-on passé des titres ou diplômes au concept de certification ?
In : "*La validation des acquis de l'expérience : 10 questions à Bernard Decomps. Parcours croisés de la certification professionnelle à la VAE*"
Bernard Decomps ; Académie des technologies
Paris : Le Manuscrit, 2012, pp. 27-30

Place et rôle des professionnels dans la conception des diplômes professionnels
Pascal Caillaud ; Valérie Gosseaume ; Renaud Garrigues ... [et al.]
Net.Doc, n° 89, mars 2012, 137 p.

La certification professionnelle pour tous comme instrument de la flexicurité : éléments de réflexion sur un consensus improbable
Fabienne Maillard
Regards sociologiques, n° 41-42, 2011, pp. 147-158

Le rôle de la certification dans les processus de professionnalisation
Anne-Marie Charraud
Education permanente, n° 188, septembre 2011, pp. 11-23

Formation tout au long de la vie et certifications professionnelles : des notions aux rapports ambigus
Pascal Caillaud
Revue européenne du droit social, vol. VIII, n° 3, septembre 2010, pp. 6-21

Certifications mode d'emploi
Valérie Hellouin
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2009, 72 p.

Le point sur... la modularisation en formation et en certification - Dossier
CPC info, n° 47, 2nd semestre 2008, pp. 7-45

La certification professionnelle et l'Europe

28 cadres nationaux de certification adoptés en référence au cadre européen de certification (note Cedefop)
Célia Coste
Le Quotidien de la formation, 19 février 2015

Cadres de certifications : influence croissante, obstacles persistants
Note d'information Cedefop, n° 1, novembre 2014, 4 p.

L'Europe des certifications professionnelles : coordination des systèmes nationaux ou promotion d'un modèle européen ?
Pascal Caillaud
Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs, hors-série, n° 4, 2013, pp. 33-50

Qualité : condition sine qua non de la confiance dans les certifications
Note d'information Cedefop, mars 2013, 4 p.

Evaluation du cadre européen des certifications (CEC) : mise en œuvre de la recommandation du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre européen des

certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie - Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil
Commission européenne
Bruxelles : Commission européenne, 2013, 12 p.

Cadres de certifications en Europe : établir les liens appropriés
Note d'information Cedefop, novembre 2013, 4 p.

Les cadres de certifications en Europe : un instrument de transparence et de changement
Note d'information Cedefop, octobre 2012, 4 p.

Référencement du cadre national de certification français vers le cadre européen de certification pour la formation tout au long de la vie. Rapport
Groupe de travail français du projet
European Qualifications Framework ; CNCP. Commission nationale de la certification professionnelle, octobre 2010, 67 p.

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC)
Commission européenne. Direction générale Education et Culture
Luxembourg : Office des publications officielles des communautés européennes, 2008, 15 p.

Les CQP – Certificats de qualification professionnelle et les CQPI – Certificats de qualification professionnelle interbranches

Les CQP, un dispositif garant d'employabilité
Cédric Morin
L'Inffo formation, n° 854, 15-30 avril 2014, pp. 15-17

Quelle place, quel rôle et quel statut du diplôme dans les grilles de classification des branches professionnelles ?
Pascal Caillaud ; Fred Séchaud ; Nathalie Quintero
CPC info n° 53, 1er semestre 2013, pp. 61-69

Les certificats interbranches, passeports pour les mobilités sécurisées
Valérie Grasset-Morel
Débat formation n° 16, décembre 2012 - Janvier 2013, pp. 22-23

CQP Interbranches, une démarche dynamique de consolidation des parcours professionnels
Matinée d'actualité du 24 septembre 2012
FPSPP. Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ; CPNFP. Comité paritaire national pour la formation professionnelle, 2012, [n.p.]

Mise en place d'une démarche CQP / CQPI au sein d'une branche : guide méthodologique à l'usage des CPNE
CPNFP. Comité paritaire national pour la formation professionnelle, 16 mars 2012, 28 p.

Charte paritaire CQPI – Certificat de qualification professionnelle inter branches
CPNFP. Comité paritaire national pour la formation professionnelle, 16 mars 2012, 6 p.

Où trouver des répertoires métiers ?

Pôle emploi
Répertoire opérationnel des métiers et des emplois

APEC. Agence pour l'emploi des cadres
Annuaire des métiers

DGAFP. Direction générale de l'administration et de la fonction publique
RIME – Répertoire interministériel des métiers de l'Etat
Dictionnaire interministériel des compétences des métiers de l'Etat

CNFPT. Centre national de la fonction publique territoriale
Répertoire des métiers territoriaux

Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière

Portail orientation pour tous
Les métiers vus par les professionnels (44 branches professionnelles)

www.ressources-de-la-formation.fr



Toute la documentation sur l'orientation et la formation tout au long de la vie

Retrouvez tous nos **dossiers documentaires, webographies, bibliographies, bulletins...**
RUBRIQUE *Publications documentaires*

Professionnels de la formation, étudiants, chercheurs, journalistes, consultez notre **base de données bibliographiques** riche de plus de 10 000 ouvrages et 700 périodiques.
RUBRIQUE *Bases de données*





Contact : c.monneret@centre-inffo.fr

www.centre-inffo.fr

4 avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis-La Plaine cedex
Tél. 01 55 93 91 91 - Fax. 01 55 93 17 25

ISSN 1269-1518